

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs n°1

de la Ville des HERBIERS

Année 2020

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°1 de 2020 comportant 208 pages mis à la disposition du public le 1^{er} avril 2020

Véronique BESSE,
Maire



ARRETES DU MAIRE pages 5 à 18

- **Arrêté n°107 du 13 janvier 2020** : Réglementation du stationnement en centre-ville - Abrogation de l'arrêté n°271 du 4 mars 2019
- **Arrêté n°249 du 12 février 2020** : Fermeture temporaire des sanitaires publics municipaux
- **Arrêté n°271 du 23 mars 2020** : Ouverture d'exploitation d'un établissement recevant du public - Centre de consultation COVID 19
- **Arrêté n°286 du 23 mars 2020** : Adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19
- **Arrêté n°292 du 27 mars 2020** : Adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19

DECISIONS DU MAIRE pages 19 à 62

- **Décision n°1 du 8 janvier 2020** : Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de subvention pour l'aménagement des abords du Mont des Alouettes
- **Décision n°2 du 8 janvier 2020** : Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de subvention pour la réfection de moulins au Mont des Alouettes.
- **Décision n°3 du 14 janvier 2020** : Modification de la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée sous-régie de recettes jeunesse et sports
- **Décision n°4 du 14 janvier 2020** : Terrain sis 7 impasse des Tanneurs – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Delphine ANDRE
- **Décision n°5 du 24 janvier 2020** : Bureaux et annexes sis 6 rue du tourniquet – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec La Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- **Décision n°6 du 28 janvier 2020** : Tarifs des activités de l'accueil de loisirs - Sorties 2020
- **Décision n°7 du 28 janvier 2020** : Bureau n°215 – 2eme étage du pôle sante Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le centre de gestion de Vendée
- **Décision n°8 du 30 janvier 2020** : Local de stockage sis La Halle- La Gare – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association Vendée Akamasoa
- **Décision n°9 du 4 février 2020** : Locaux sis 43 rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec les services de gendarmerie
- **Décision n°10 du 5 février 2020** : Formations en direction des dirigeants associatifs - Convention de partenariat avec la MDAV

- **Décision n°11 du 5 février 2020** : Local sis 24 rue de L'église- Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCI MELIMATI
- **Décision n°12 du 10 février 2020** : Garage sis rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association passion patrimoine
- **Décision n°13 du 12 février 2020** : Tarif de réfection d'un espace engazonné
- **Décision n°14 du 19 février 2020** : Mise à disposition de l'espace Herbauges pour l'organisation du festival FREE SONS DIVERS
- **Décision n°15 du 26 février 2020** : Prêt d'un véhicule communal : convention de mise à disposition conclue avec l'association Vélo Club Herbretais
- **Décision n°16 du 3 mars 2020** : Tarifs d'animation - Régie de recettes du Service Animation Jeunesse
- **Décision n°17 du 5 mars 2020** : Tarifs des activités de l'accueil de loisirs - Sorties 2020
- **Décision n°18 du 5 mars 2020** : Cession de 4 bâtiments modulaires à FRANCE MODULAIRE SERVICE
- **Décision n°19 du 9 mars 2020** : Désignation d'un avocat en défense des intérêts d'agents communaux bénéficiant de la protection fonctionnelle
- **Décision n°20 du 12 mars 2020** : Bail commercial avec la SARL MOQUETTE Cellule commerciale 7 Place des Droits de l'Homme
- **Décision n°21 du 23 mars 2020** : Résidence Les genets sis rue de la Fontaine du Jeu – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la SCI Résidence Les Genets- covid 19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL pages 63 à 208

Délibérations du 3 février 2020

- 1- Octroi de la protection fonctionnelle à trois agents de la police municipale
- 2- Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 3- Vote du budget primitif 2020
- 4- Vote des taux d'imposition – Exercice 2020
- 5- Attribution de subventions diverses
- 6- Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
- 7- Modification du tableau des effectifs
- 8- Avenant n°1 à la Convention de prestations de service avec la CCPH pour 2020
- 9- Modalités d'attribution de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection (IFCE)
- 10- Modification de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
- 11- Participation SyDEV – convention 2019ECL0982 – travaux neufs d'éclairage - mise en lumière de l'église Saint Pierre
- 12- Participation SyDEV – convention 2019ECL0844 – travaux neufs d'éclairage – programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020
- 13- Requalification de l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes – autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager
- 14- Demande de création d'une chambre funéraire par la SARL BIENNE GOURDON sise impasse Jacqueline Auriol – Avis du Conseil Municipal
- 15- Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
- 16- Attribution de subventions « haut-niveau »aux clubs nationaux
- 17- Convention relative au fonctionnement du point information jeunesse de la ville des Herbiers
- 18- Dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Participation des Communes extérieures – Année scolaire 2018-2019
- 19- Adhésion de la ville des Herbiers au réseau ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales)
- 20- Attribution d'une aide à la création à la compagnie Le Grenier de Babouchka
- 21- Attribution d'une subvention culturelle
- 22- Convention de prêt d'œuvres avec le Département de la Vendée

- 23- Avis du Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention du Conseil Régional à l'association de gestion du cinéma grand écran

Délibérations du 2 mars 2020

- 1- Approbation des Comptes de Gestion 2019
- 2- Approbation des Comptes Administratifs 2019
- 3- Affectation des résultats 2019
- 4- Bilan des Acquisitions et Cession Immobilières – Exercice 2019
- 5- Attribution de subventions diverses
- 6- Attribution de subventions « accueil de loisirs » à l'association familles rurales – Année 2020
- 7- Financement de 4 logements – Les Terrasses du Parc, Rue du Pont de la Ville – Garantie d'emprunt à Vendée Logement
- 8- Modification du tableau des effectifs
- 9- Avenant n°2 à la convention de prestations de service avec la CCPH - 2020
- 10- Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°4 au lot 3 - Autorisation de signature
- 11- Rachat d'un caveau aménagé dans une concession rétrocédée à la commune à M. et Mme PASQUIER
- 12- Monument aux morts – Cimetière des pierres fortes – Inscription du nom d'un défunt - Mort pour la France
- 13- Convention d'objectifs et de moyens avec le VHF – Saison 2019-2020
- 14- Campagne incitative de stérilisation et d'identification des chats domestiques
- 15- Signature d'une charte pour la sécurité routière
- 16- Vente d'une licence IV à destination du bar-théâtre La Quincaillerie
- 17- Entretien de la forêt domaniale des Bois Verts – Convention avec l'Office National des Forêts
- 18- Participation à Vendée Eau – Convention PI.08.001.2020 – Renouvellement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée – Rue de la Métairie
- 19- Participation Vendée Eau – Convention n°08.020.2020 – Extension du réseau eau potable rue des Ménestrels
- 20- Lancement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 21- Lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 22- Cession d'un délaissé de voirie à la Communauté de Communes
- 23- Cession d'une portion de parcelle sise Chemin de Bel Air dans le cadre de la création d'un centre de radiologie et de laboratoire d'analyses médicales
- 24- Echange avec soult de portions de parcelles sises rue Saint Etienne entre la ville et la SCI Les Genêts
- 25- Cession de terrains sis rue Saint Etienne au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- 26- Cession de parcelles sises aux Lieudits Serit et la Goupillère au profit de M. Jean-Claude Maudet
- 27- Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°43 à M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU
- 28- Cession du lot B de la rue des Jardins à M. et Mme Christophe LABBE
- 29- Cession d'un bâtiment communal sis 10 avenue de la gare au profit de messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD
- 30- Abrogation de la délibération n°35 du 8 juillet 2019 relative à la cession du lot de la rue Jean Mermoz au profit de Mme Nathalie GAUTIER
- 31- Acquisition d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant à la copropriété Résidence du Tourniquet
- 32- Acquisition d'une parcelle de terre sise la Primetière appartenant aux Consorts Daviaud
- 33- Convention pour la publication de la Base Adresse Locale (BAL) en open data avec Geo Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 34- TVA sur la marge à appliquer sur le prix de vente des lots à bâtir de lotissements

ARRÊTES

**2020 - 107 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE
ABROGATION DE L'ARRETE N° 2019-171 du 04/03/2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 réglementant la police de circulation et du stationnement,
Vu le code de la route et notamment l'article R.417-12,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté n°2017-229 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature de Mme le Député-maire à M. Jean-Yves MERLET,
Vu l'arrêté municipal n° 2018-533 du 17 septembre 2018 portant réglementation du stationnement en centre-ville,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les différentes mesures prises en matière de police du stationnement dans le centre-ville du fait de travaux et de réfections diverses sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2019-271 du 4 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : DÉLIMITATION DE LA ZONE BLEUE

La zone de stationnement réglementée en zone bleue s'applique dans les rues ou portions de voies suivantes :

- Place des Droits de l'Homme ;
- Rue Nationale, section comprise entre la rue du Tourniquet et la place d'Herbauges ;
- Rue Nationale, places de stationnement implantées en extrémité de la zone Nord Ouest de la place d'Herbauges ;
- Grande rue Saint-Blaise ;
- Petite rue Saint-Blaise ;
- Rue Neuve ;
- Place Jeanne d'Arc ;
- Rue Jean Huteau ;
- Rue du Marché ;
- Rue de l'Église ;
- Rue de Saumur, section comprise entre la Grande rue et la place du Champ de Foire ;
- Rue du Brandon, section comprise entre la rue de Clisson et la Grande rue ;
- Grande rue ;
- Grande rue, parking Saint-Jacques, zone matérialisée ;
- Place des Remparts ;
- Rue Saint Jacques, de la rue du Brandon au n° 14 ;
- Place du Champ de Foire, de la rue de Saumur à la rue Neuve ;
- Rue Basse des Halles ;
- Rue du Pont de la Ville (3 places sur le parking n°6) ;

La réglementation de la zone bleue s'applique toute l'année du mardi au samedi de 9h00 à 18h00 pour l'ensemble des véhicules à moteur dès lors qu'ils stationnent sur un emplacement matérialisé.

Les emplacements sont matérialisés par une peinture bleue au sol et la zone est indiquée par des panneaux à chaque entrée et sortie. Tous les véhicules stationnés en zone bleue doivent arborer un disque de stationnement homologué.

La durée maximale de stationnement en continu est fixée à 2h00 (sauf véhicules arborant un macaron handicapé). Au-delà de cette durée, le véhicule doit être obligatoirement remis en circulation.

Les emplacements situés dans cette zone délimitée sont interdits aux poids lourds de + de 7,5 T et transports en commun.

La réglementation de la zone bleue ne s'applique pas aux véhicules identifiables suivants :

- Gendarmerie ;
- Police municipale ;
- Police nationale ;
- Les services de dépannage en électricité et gaz ;
- Sapeurs-pompiers ;
- SAMU ;
- Les services départementaux de voirie ;
- Services des eaux ;
- Services techniques municipaux de la Ville des Herbiers ;
- Services techniques intercommunaux du Pays des Herbiers.

Cette dérogation ne s'applique qu'à condition que le stationnement soit motivé par des nécessités impératives de service dûment prouvées et pour une durée inférieure à deux heures.

ARTICLE 3 : EMBLEMENTS À DURÉE LIMITÉE À 15 MINUTES

Pour des raisons de commodité d'accès à certains commerces, des emplacements permettant l'arrêt et le stationnement de courte durée sont matérialisés aux endroits ci-dessous. Ils permettent le stationnement pour une durée maximale de 15 minutes.

Ces emplacements sont matérialisés sur les portions de voies suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| - Grande rue au n° 14 : | 2 emplacements |
| - Grande rue Saint-Blaise face aux n° 9 et 11 : | 2 emplacements |
| - Grande rue Saint-Blaise face aux n° 17 et 19 : | 4 emplacements |
| - Rue Nationale au n°52 et 54 : | 2 emplacements |
| - Place des droits de l'Homme, face à la Poste : | 1 emplacement |
| - Place des droits de l'Homme, face au n°17:..... | 1 emplacement |
| - Rue de la Bienfaisance au n° 9, 11 & 13 : | 3 emplacements |
| - Rue de la prise d'eau au n°5 bis : | 1 emplacement |
| - Rue Jean Huteau au n°1 & 3 | 2 emplacements |

ARTICLE 4 : EMBLEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS

Afin de permettre aux véhicules le chargement ou le déchargement de marchandises, il est créé des emplacements permettant un arrêt momentané à tout type de véhicules autorisés à circuler en centre-ville. Le stationnement, au sens du code de la route n'est pas admis sur ces emplacements. Seul l'arrêt est autorisé.



tout véhicule stationné sur ces emplacements sans que son conducteur ou un passager opère un chargement ou un déchargement quelconque à proximité est en infraction. Ces emplacements, non soumis aux règles de durée de la zone bleue, sont matérialisés sur les portions de voies suivantes :

- Grande rue au n° 3 ;
- Grande rue Saint-Blaise devant l'église St-Pierre n°2 ;
- Rue Jean Huteau, au droit du restaurant scolaire n° 7 ;
- Rue Basse des Halles au n°8 ;
- Rue de la Prise d'Eau, accès centre culturel Herbauges.
- Rue du marché au n° 12 ;

ARTICLE 5 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- AUX VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE :
 - o 2 rue des Bains douches, 1 emplacement ;
- AUX CARS :
 - o rue de Clisson dans les deux sens à hauteur du parking et place du Champ de Foire (à contre sens de circulation),
- AUX CAMPING-CARS :
 - o rue Saint Exupéry, 8 emplacements
 - o impasse des coqs sportifs, 15 emplacements
- AUX VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS, au droit des traillons de transferts de fonds des établissements bancaires :
 - o rue des Arts, 2 emplacements : 1 Crédit Agricole + 1 La Poste ;
 - o rue Nationale n° 11, 1 emplacement
- AUX VEHICULES ELECTRIQUES :
 - o place du Champ de Foire, 2 emplacements sur le parking du haut ;
 - o rue des Arts, 2 emplacements sur le parking ;
 - o Rue Pierre de Coubertin, 2 emplacements sur le parking.

Ces emplacements ne sont pas soumis aux règles de la zone bleue.

Les véhicules électriques stationnés alors qu'ils ne sont pas mis en charge sont en infraction pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX DETENTEURS DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION

La durée autorisée du stationnement des véhicules apposant un macaron « personne handicapée » est portée à 12h consécutives quel que soit l'emplacement (réservé aux handicapés ou non).

Des emplacements matérialisés sont réservés aux personnes à mobilité réduite arborant un macaron autorisé dans les voies suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Place des Remparts, parking..... | 1 emplacement |
| - Place d'Herbauges, parking | 2 emplacements |
| - Place des Droits de l'Homme..... | 1 emplacement |
| - Place Saint Blaise en face de l'école maternelle..... | 1 emplacement |
| - Place du Champ de Foire, parking du bas n° 14 | 1 emplacement |
| - Place du Champ de Foire, parking du haut | 1 emplacement |
| - Place Jeanne d'Arc, devant le cinéma | 1 emplacement |
| - Petite rue Saint-Blaise, à coté du marché | 2 emplacements |
| - Rue des Arts, parking..... | 2 emplacements |
| - Place des Bénédictins devant église Notre Dame | 3 emplacements |

- Rue de Newtown, parking	1 emplacement
- Rue Jean Huteau n° 5	1 emplacement
- Parking Saint-Jacques	1 emplacement
- Rue Basse des Halles n° 7	1 emplacement
- Rue du Tourniquet, devant l'hôtel de ville n° 6	1 emplacement
- Rue du Tourniquet au n° 10	1 emplacement
- Rue des Bains Douches n° 2	1 emplacement
- Cour de la Mission	2 emplacements
- Place Liebertwolkwitz	3 emplacements
- Rue de la Prise d'Eau, entrée Espace Herbauges	1 emplacement
- Rue des Pierres fortes, face au n° 29	1 emplacement
- Rue des Pierres fortes, face au n° 51	1 emplacement
- Place du Petit Bourg, face au n° 40	1 emplacement

ARTICLE 7 : AUTRES STATIONNEMENTS

Tout stationnement en dehors des emplacements des zones bleues ou blanches prévues à cet effet, est interdit et notamment devant les conteneurs semi-enterrés réservés aux dépôts des déchets.
 Le stationnement sur les bandes zébrées au sol est interdit.
 Le stationnement de tout véhicule sur les pelouses publiques, bordures ou ronds-points est également prohibé.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

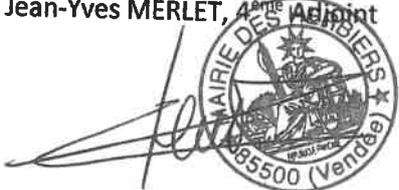
La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue visible par les services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Les Herbiers, 13 janvier 2020

Pour Madame le Maire,
 Jean-Yves MERLET, 1^{er} Adjoint



Publié le : 13 JAN. 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2020 – 249 : Fermeture temporaire des sanitaires publics municipaux

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la santé publique

Vu l'article L.2212-2 5° du Code Général des collectivités territoriales selon lequel, revient au Maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques,

Vu le règlement sanitaire départemental de Vendée approuvé par les arrêtés préfectoraux du 05 février 1980 et 23 février 1996,

Considérant que le bulletin d'information COVID-19 n°10 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire fait état de 42 cas confirmés dont 5 en Vendée,

Considérant que selon les informations scientifiques rendues publiques par l'Etat, la maladie COVID-19 est causée par le virus SARS-CoV-2, et se transmet de personne à personne par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par le patient ou après un contact avec des surfaces fraîchement contaminées par ces sécrétions

Considérant que les coronavirus, dont fait partie le SARS-CoV-2 survivent quelques heures dans le milieu extérieur, sur des surfaces inertes sèches et plusieurs jours en milieu aqueux,

Considérant qu'en conséquence les sanitaires publics représentent un lieu à risque de contamination qu'il convient de traiter par des mesures de prévention proportionnées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à tous les sanitaires publics municipaux de la Commune des Herbiers est interdit à compter de ce jour, jeudi 12 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel à la Mairie des Herbiers et sur la porte de chaque sanitaire municipal public.

Transmis en Préfecture le : 13/03/2020
Publié le : 13/03/2020

LES HERBIERS, le 12 mars 2020

Véronique BESSE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.



ARRETE DU MAIRE

2020 - 271 : OUVERTURE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE DE CONSULTATION COVID 19

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

- VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 123.46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU les articles R 111-19 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;
- VU l'arrêté n°2020-98 établi en date du 10 janvier 2020 visant la fermeture de la résidence Les Genêts située au 14 avenue de Massabielle suite au transfert des résidents à la résidence Les Chênes ;
- VU la mise à disposition des locaux par la Ville qui seront exploités uniquement au rez-de-chaussée, l'accès du public aux étages étant condamné ;
- VU les vérifications techniques concluantes portant sur le système d'alarme incendie, les issues de secours, l'éclairage de sécurité, les extincteurs, les installations électriques, les installations de chauffage, la porte automatique, la mise en place d'une ligne téléphonique pour l'appel des secours, réalisées par les techniciens compétents de la Ville des Herbières en date 23 mars 2020 dans l'établissement conformément au règlement de sécurité incendie ;
- VU l'avis consultatif du Capitaine Vameck, préventionniste SDIS 85 sur le secteur des Herbières par courriel en date du 23 mars 2020 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du virus COVID 19 et la nécessité de mettre en place un centre Covid-19 géré par les médecins généralistes du Pays des Herbières;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'établissement recevant du public dénommé : **CENTRE DE CONSULTATION COVID 19** (ex Résidence Les Genêts), classé dans la 5^{ème} catégorie, de type U (sans hébergement), situé 14 avenue de Massabielle aux HERBIERS, est autorisé à ouvrir au public.
- ARTICLE 2 :** Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le Maire, après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Vendée, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44 041 NANTES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

LES HERBIERS, LE 23 MARS 2020

Madame le Maire,

Véronique BESSE

Signé par : Veronique Besse
Date : 25/03/2020
Qualité : Maire des Herbiers





Envoyé en préfecture le 24/03/2020

Reçu en préfecture le 24/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20200324-2020ARR286-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2020 –286 : Adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIÈRES

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article L.2212-2 5° du Code Général des collectivités territoriales selon lequel, revient au Maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques,

Vu le règlement sanitaire départemental de Vendée approuvé par les arrêtés préfectoraux du 05 février 1980 et 23 février 1996,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 modifié,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la note de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 3 mars,

Vu la note du 21 mars 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-249 du 12 mars 2020 prononçant la fermeture temporaire des sanitaires publics des Herbières,

Considérant que le bulletin d'information COVID-19 n°18 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire fait état de 161 cas confirmés,

Considérant que selon les informations scientifiques rendues publiques par l'État, la maladie COVID-19 est causée par le virus SARS-CoV-2, et se transmet de personne à personne par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par le patient ou après un contact avec des surfaces fraîchement contaminées par ces sécrétions,

Considérant que les coronavirus, dont fait partie le SARS-CoV-2 survivent quelques heures dans le milieu extérieur, sur des surfaces inertes sèches et plusieurs jours en milieu aqueux,

Considérant qu'en conséquence les espaces publics invitant aux loisirs et aux rassemblements représentent un lieu à risque de contamination qu'il convient de traiter par des mesures de prévention proportionnées,

Considérant qu'il convient d'adapter le fonctionnement des services publics municipaux à l'urgence sanitaire d'une part pour protéger les agents et les administrés et pour assurer la continuité des services indispensables d'autre part.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdictions et confinements

L'accès à toutes les structures de jeux extérieures, parcs et jardins est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Les toilettes publiques sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Les équipements publics, culturels et sportifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Le marché Saint-Pierre est fermé jusqu'à nouvel ordre.

La Mairie des Herbières ainsi que tous ses services sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Deux permanences téléphoniques sont mises en place de 9h à 12h, du lundi au vendredi d'une part, pour les démarches urgentes liées

Envoyé en préfecture le 24/03/2020 Reçu en préfecture le 24/03/2020 Affiché le SLD ID : 085-218501096-20200324-2020ARR286-AR
--

à l'état-civil (06.07.42.98.32) et d'autre part, pour les demandes de se
06.11.51.70.13).

ARTICLE 2 : Continuité des services publics

Pour des motifs de salubrité de l'espace public, la collecte des déchets est maintenue.
 Les démarches d'état civil, (enregistrement des naissances et des décès) seront effectuées sans accueil physique.
 Les demandes de rendez-vous pour la délivrance de titres de transport (cartes d'identité et passeports) sont suspendues.
 Les équipements scolaires, les services périscolaires et centres de loisirs, regroupés en un lieu unique, sont désormais exclusivement affectés à l'accueil des enfants des personnels de santé.
 La Maison de la Petite enfance est uniquement affectée à l'accueil des enfants des personnels de santé.
 La Police municipale continue d'assurer la sécurité de nos concitoyens en lien avec la gendarmerie nationale.

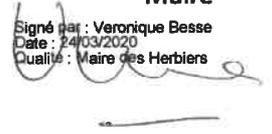
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel à la Mairie des Herbiers.

Transmis en Préfecture le :
 Publié le :

LES HERBIERS, le 24 mars 2020

Véronique BESSE
 Maire

Signé par : Veronique Besse
 Date : 24/03/2020
 Qualité : Maire des Herbiers



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.



17
Envoyé en préfecture le 27/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le 27/03/2020

ID : 085-218501096-20200327-2020ARR292-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2020 – 292 : Adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIÈRES

Vu le code de la santé publique,

Vu l'article L.2212-2 5° du Code Général des collectivités territoriales selon lequel, revient au Maire le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques,

Vu le règlement sanitaire départemental de Vendée approuvé par les arrêtés préfectoraux du 05 février 1980 et 23 février 1996,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 modifié,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la note de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du 3 mars,

Vu la note du 21 mars 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-249 du 12 mars 2020 prononçant la fermeture temporaire des sanitaires publics des Herbières,

Vu l'arrêté du Maire n°2020 –286 du du 24 mars 2020 relatif à l'adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19,

Considérant que le bulletin d'information COVID-19 n°18 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire fait état de 161 cas confirmés,

Considérant que selon les informations scientifiques rendues publiques par l'État, la maladie COVID-19 est causée par le virus SARS-CoV-2, et se transmet de personne à personne par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par le patient ou après un contact avec des surfaces fraîchement contaminées par ces sécrétions,

Considérant que les coronavirus, dont fait partie le SARS-CoV-2 survivent quelques heures dans le milieu extérieur, sur des surfaces inertes sèches et plusieurs jours en milieu aqueux,

Considérant qu'en conséquence les espaces publics invitant aux loisirs et aux rassemblements représentent un lieu à risque de contamination qu'il convient de traiter par des mesures de prévention proportionnées,

Considérant qu'il convient d'adapter le fonctionnement des services publics municipaux à l'urgence sanitaire d'une part pour protéger les agents et les administrés et pour assurer la continuité des services indispensables d'autre part.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdictions et confinements

L'accès à toutes les structures de jeux extérieures, parcs et jardins est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Les toilettes publiques sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Les équipements publics, culturels et sportifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Le marché Saint-Pierre est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2020
Reçu en préfecture le 27/03/2020
Affiché le SLO
ID : 085-218501096-20200327-2020ARR292-AR

La Mairie des Herbiers ainsi que tous ses services sont fermés au public jusqu' à l'état-civil (06.07.42.98.32) et d'autre part, pour les demandes de secours d'urgence (service social : 06.11.51.70.13).

L'accès aux cimetières municipaux est interdit jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des la conduite des inhumations et des travaux afférents.

ARTICLE 2 : Continuité des services publics

Pour des motifs de salubrité de l'espace public, la collecte des déchets est maintenue.
 Les démarches d'état civil, (enregistrement des naissances et des décès) seront effectuées sans accueil physique.
 Les demandes de rendez-vous pour la délivrance de titres de transport (cartes d'identité et passeports) sont suspendues.
 Les équipements scolaires, les services périscolaires et centres de loisirs, regroupés en un lieu unique, sont désormais exclusivement affectés à l'accueil des enfants des personnels de santé.
 La Maison de la Petite enfance est uniquement affectée à l'accueil des enfants des personnels de santé.
 La Police municipale continue d'assurer la sécurité de nos concitoyens en lien avec la gendarmerie nationale.

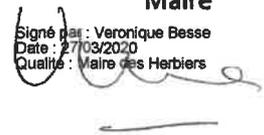
ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2020 –286 du du 24 mars 2020 relatif à l'adaptation des services publics municipaux aux mesures de prévention de la circulation du COVID-19.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel à la Mairie des Herbiers.

Transmis en Préfecture le :
 Publié le :

LES HERBIERS, le 27 mars 2020

Véronique BESSE
 Maire
 Signé par : Veronique Besse
 Date : 27/03/2020
 Qualité : Maire des Herbiers



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DECISIONS

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 - 1 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU MONT DES ALOUETTES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la délibération D129 du 6 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays des herbiers approuvant le contrat de ruralité 2017/2020,
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2020 approuvant l'opération d'aménagement des abords du Mont des Alouettes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Le Maire sollicite, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, une subvention de 60 000 € pour l'opération d'aménagement des abords du Mont des Alouettes conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70 %	140 000,00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	60 000,00
Montant total projet (HT) :	200 000,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 8 janvier 2020

Transmise en Préfecture le : **18 JAN. 2020**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 - 2 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE MOULINS AU MONT DES ALOUETTES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la délibération D129 du 6 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays des herbiers approuvant le contrat de ruralité 2017/2020,
Vu le Débat d'orientations budgétaires et le budget primitif 2020 approuvant l'opération de réfection de moulins au Mont des Alouettes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Le Maire sollicite, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020, une subvention de 45 000 € pour l'opération de réfection de moulins au Mont des Alouettes, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70 %	105 000,00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	45 000,00
Montant total projet (HT) :	150 000,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 8 janvier 2020

Transmise en Préfecture le : **10 JAN. 2020**

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 - 3 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
RENOMMEE SOUS-REGIE DE RECETTES JEUNESSE ET SPORTS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu la décision n°80 du 26 septembre 2018 instituant la sous-régie de recettes du service animation jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Vu l'avis conforme du comptable public du 14 janvier 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse est renommée sous-régie Jeunesse et Sports.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La sous-régie de recettes du service Jeunesse et Sports est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour la journée du 8 février 2020, la sous-régie sera déplacée à l'Espace Herbauges – rue des Bains Douches – 85500 Les Herbiers dans le cadre d'une action acti-jeunes pour la « Fête des bébés »

ARTICLE 3 : L'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque

Les recettes de la sous-régie de recettes Jeunesse et Sports sont encaissées contre la délivrance de tickets provenant d'un carnet à souches.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 janvier 2020

Transmise en Préfecture le : 17 JAN. 2020

Publiée le :

17 JAN. 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

27

**2020-4: TERRAIN SIS 7 IMPASSE DES TANNEURS – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
CONCLUE AVEC MME DELPHINE ANDRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle de terre sise 7 impasse des Tanneurs- Les Herbiers, cadastrée section AK n°825, que cette parcelle est conservée dans le cadre de la future coulée verte,
Considérant que Mme ANDRE, dont la maison accède directement à la rivière La Maine, sollicite l'autorisation de clôturer les abords de la rivière pour sécuriser son habitation.
Considérant que la Ville peut autoriser, dans l'attente de la réalisation de la coulée verte, Madame ANDRE à clôturer cette parcelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers autorise, à titre provisoire et précaire, Mme Delphine ANDRE, qui accepte, à clôturer la parcelle, cadastrée section AK n°825, sise 7 impasse des Tanneurs- Les Herbiers pour sécuriser son habitation des abords de la rivière La Maine.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie à compter du 20 janvier 2020 pour une durée de deux ans, à titre gracieux, les frais d'installation de la clôture et d'entretien du terrain étant à la charge exclusive de Mme Delphine ANDRE. Cette convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation précaire, précisant ces modalités, sera conclue entre la Ville et Mme Delphine ANDRE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 14 JANVIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 21 JAN. 2020
Notifiée le : 03 février 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 - 5 : BUREAUX ET ANNEXES SIS 6 RUE DU TOURNIQUET – LES HERBIERS : AVENANT N°1 AU
BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS



Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail de droit commun du 1^{er} octobre 2016, conclu entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes, pour l'occupation du bâtiment administratif sis 6 rue du Tourniquet – Les Herbiers,
Considérant qu'il convient de pouvoir réévaluer le loyer dû par la Commune des Herbiers chaque année, celui-ci étant établi au prorata de l'occupation des bureaux par les agents de chaque collectivité.
Considérant qu'il convient de conclure un avenant au bail avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 3- Loyer, du bail du 1^{er} octobre 2016 est modifié par ajout du paragraphe suivant :
Révision : Au 1^{er} janvier de chaque année la Communauté de Communes du Pays des Herbiers fournira à la Ville le détail de l'occupation des bureaux par les agents de la Commune des Herbiers, au sein du bâtiment intercommunal. Le montant du loyer dû par la Commune des Herbiers sera recalculé au prorata de cette occupation.

ARTICLE 2 – Le loyer trimestriel hors charges dû par la Commune des Herbiers à compter de janvier 2020 est de 32.559,25 € (trente-deux mille cinq cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes), correspondant à l'occupation de 48,5 agents.

ARTICLE 3 - Le surplus des dispositions du bail du 1^{er} octobre 2016 demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 24 janvier 2020

**Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint**

Transmise en Préfecture le : **6 - FEV. 2020**
Notifiée le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 – 6 : TARIFS DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SORTIES 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°111 du 14 novembre 2019 instituant la régie de recettes de l'Accueil de loisirs,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs pendant les vacances de février,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs pendant les vacances de février 2020 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Dates	Sorties	Tarifs
Sorties 3 – 8 ans	Mardi 25 février 2020	Aquarium à Talmont-Saint-Hilaire	7 €
Sorties 9 – 11 ans	Mardi 18 février 2020	Visite du musée du chocolat à la Roche-sur-Yon Et escalade à Playbox à Mouilleron-le-Captif	7 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 28 janvier 2020

Transmise en Préfecture le : 30 JAN. 2020

Publiée le :

30 JAN. 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020- 7: BUREAU N° 215 – 2^{ÈME} ETAGE DU POLE SANTE NOTRE DAME SIS 17 RUE ST ETIENNE –
LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VENDEE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale
Vu que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de solidarité, la Ville des Herbiers souhaite favoriser le rassemblement de professionnels de la santé et de personnels de soins au sein d'un même lieu,
Vu que le bâtiment du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers est dédié aux activités médico-sociales,
Vu que le centre de gestion de Vendée est chargé de l'exercice de la mission de médecine préventive,
Vu la convention du 12 février 2019, par laquelle la Ville a mis un bureau à disposition du Centre de gestion de Vendée, pour lui permettre l'exercice de cette mission,
Vu que le pôle santé est complet, que compte tenu de l'occupation ponctuelle du bureau mis à disposition du centre de gestion, il convient de lui proposer un partage de locaux,
Considérant que le bureau n°215 occupé par le médecin du CCAS peut être partagé, il convient de formaliser cette nouvelle mise à disposition par la conclusion d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2020, La Commune des Herbiers met à disposition du Centre de gestion de Vendée, qui accepte, un partage de bureau au sein du bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

- Le bureau n° 215, d'une surface de 19,51 m² situé au 2^{ème} étage
- Un accès aux parties communes (couloirs, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente et salle de réunion)

Ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers, cadastré section AD n°10.

ARTICLE 2 : Le bureau n°215 sera partagé avec le médecin du CCAS. Afin que ce dernier puisse organiser son planning, le service de Médecine Préventive s'engage à respecter un délai de prévenance raisonnable pour aviser le service ressources humaines de la Ville et le service ressources humaines du CCAS des dates de rendez-vous fixées dans le local.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le centre de gestion de Vendée et la commune.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 6 - FEV. 2020

Notifiée le : **29 MAI 2020**



29 MAI 2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-8 : LOCAL DE STOCKAGE SIS LA HALLE- LA GARE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE
AVEC L'ASSOCIATION VENDEE AKAMASOA**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de l'association VENDEE AKAMASOA pour occuper un local de stockage sis La Halle- La Gare – Les Herbiers,
Vu que ce local est disponible, qu'il peut être mis à disposition de l'association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le local de stockage sis La Halle- La Gare- Les Herbiers, d'une surface de 181,74 m², est mis à disposition de l'association VENDEE AKAMASOA à compter du 10 février 2020, pour une durée d'1 an. Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'1 mois.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association ARABESQUE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 30 JANVIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 6 - FEV. 2020
Notifiée le :

10.2.2020
Bois
Président

Vendée Akamasoa
7, Rue de la Hutte
85500 Les Herbiers



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécoeurs citoyens à partir du site www.telerecoeurs.fr



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-9 : LOCAUX SIS 43 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918-LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONCLUE AVEC LES SERVICES DE GENDARMERIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande des services de gendarmerie pour occuper des locaux vacants afin d'y réaliser des entraînements,
Considérant que l'immeuble sis 43 rue du 11 Novembre 1918 est vacant, qu'il peut être mis à disposition des services de gendarmerie,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de la Région de Gendarmerie des Pays de Loire et Groupement de Gendarmerie Départementale de Loire Atlantique, le rez-de-chaussée, le 1^{er} et le 2^{ème} étages de l'immeuble sis 43 rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers, cadastré section C n°2867.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie du 15 février 2020 au 14 février 2022, à titre gracieux. Cette convention pourra être résiliée à tout moment par La Ville, sous réserve d'un préavis d'1 mois.

ARTICLE 2 : Une convention de mise à disposition sera conclue entre les services de gendarmerie et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 4 FEVRIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 7 - FEV. 2020

Notifiée le : 12/02/2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr





DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 - 10 : FORMATIONS EN DIRECTION DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDAV

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
Vu les articles L.2122-22 4° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du 14 avril 2014 modifiant portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de partenariat ayant pour objet l'animation de formations en direction des dirigeants associatifs est conclu avec la **Maison Départementale des Associations de la Vendée**, représenté par M. François DEMURGER, pour l'année 2020.

Dans ce cadre, la Commune confie à la MDAV l'animation de 4 soirées selon la programmation suivante :

- Jeudi 05 mars 2020 : La communication numérique : du web aux réseaux sociaux
- Jeudi 14 mai 2020 : Mobiliser, gérer et conduire une équipe de bénévoles
- Jeudi 17 septembre 2020 : Responsabilité et obligations réglementaires d'une association
- Jeudi 26 novembre 2020 : Gérer au quotidien son association : la comptabilité associative.

ARTICLE 2 : La prestation sera rémunérée 1200€ TTC pour l'ensemble des formations.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, 05 février 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Notifiée le : le 12/02/2020

MDAV
Maison Départementale
des Associations de Vendée

184 Boulevard Aristide Briand
85000 La Roche sur Yon
Tél : 02 51 41 30 62 / Fax : 02 51 41 83 10
contact@mdavendee.fr
Siret : 489 297 770 00047 - APE : 9499 Z



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif – 6, Allée de l'Île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

47

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020- 11 : LOCAL SIS 24 RUE DE L'ÉGLISE- LES HERBIERS : BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC
LA SCI MELIMATI**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de la commune des Herbiers pour louer un local commercial, dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville,
Considérant que le local sis 24 rue de L'Église- Les Herbiers est vacant, que la SCI MELIMATI accepte de le louer à la commune,
Considérant qu'il convient conclure un bail avec la SCI MELIMATI,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers prend à bail un local commercial sis 24 rue de L'Église- Les Herbiers, propriété de la SCI MELIMATI, d'une contenance de 80 m².

ARTICLE 2 : Cette location est consentie du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 moyennant un loyer mensuel de 650 euros nets, outre 60 € de provision pour charges.

ARTICLE 3 : Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI MELIMATI et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 5 FEVRIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 7 - FEV. 2020

Notifiée le : 10/02/2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-12 : GARAGE SIS RUE ST ETIENNE – LES HERBIERS :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION PASSION PATRIMOINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition du 3 avril 2018 entre LA VILLE et l'Association PASSION PATRIMOINE, d'un local de stockage, d'une surface d'environ 37 m² situé en contrebas du pôle santé Notre Dame- rue St Etienne- Les Herbiers,
Considérant que cette convention arrive à échéance, que l'association PASSION PATRIMOINE, sollicite sa prorogation
Vu que ce local est disponible, qu'il convient de conclure un avenant de prorogation à la convention suscitée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 3 avril 2018 par laquelle la Commune des Herbiers met à disposition de l'association PASSION PATRIMOINE, un garage à usage de stockage d'une superficie d'environ 37 m² situé en contrebas du Pôle santé Notre Dame - rue St Etienne – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 15 mars 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association PASSION PATRIMOINE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 10 FEVRIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire

Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 13 FEV. 2020

Notifiée le : 



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 – 13 : TARIF DE REFECTION D'UN ESPACE ENGAZONNE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°116 du 29 novembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin de compléter la décision n°116 du 29 novembre 2019, les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit :

Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public	Tarif 2020
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :	
- surface $\leq 50\text{m}^2$ (le m^2)	4,00
- $50\text{m}^2 < \text{surface} \leq 300 \text{m}^2$ (le m^2)	3,00
- surface $> 300\text{m}^2$ (le m^2)	2,00

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 12 février 2020

Transmise en Préfecture le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 13 FEV. 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L.
2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales

**2020 - 14 : MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE HERBAUGES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
FREE SONS DIVERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
Vu les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°205 du 28 janvier 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, chargé des grandes manifestations et de la vie associative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune met l'Espace Herbauges à disposition de l'association SPOT pour l'organisation du Festival Free Sons Divers 2020 du jeudi 5 mars au dimanche 8 mars 2020.

ARTICLE 2 : Les salles sont gracieusement mises à dispositions. Les prestations obligatoires de sécurité sont à la charge de l'Association. Une convention fixant ces conditions est établie.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, 19 février 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : 25/02/2020
Notifiée le : 28/02/2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif – 6, Allée de l'île Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-15 : PRET D'UN VEHICULE COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION VELO CLUB HERBRETAIS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 205 du 28 janvier 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, chargé des grandes manifestations et de la vie associative,
Vu la demande de l'association Vélo Club Herbretais qui sollicite la mise à disposition d'un véhicule communal pour servir de podium lors de l'arrivée de trois manifestations sportives,
Considérant que ce véhicule est disponible, qu'il peut être mis à disposition de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association Vélo Club Herbretais, un véhicule communal de marque RENAULT, type MASTER, immatriculé DL 557 QA, les 22 mars, 29 août et 6 septembre 2020.

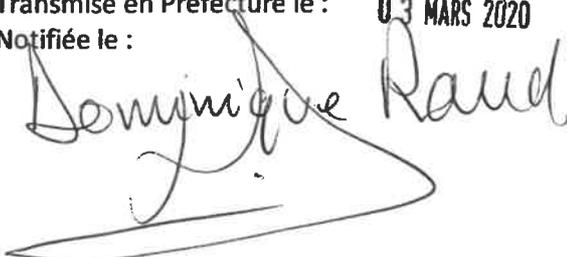
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Vélo Club Herbretais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 26 FÉVRIER 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal

Transmise en Préfecture le : 03 MARS 2020
Notifiée le :




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-16 : TARIFS D'ANIMATION - REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°141 du 17 décembre 2007 modifiée instituant la régie de recettes Jeunesse et Sports,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour chaque activité organisée par le Service Animation Jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des séjours organisés par le Service Jeunesse et Sports sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS						NON HERBRETAIS
		< 500	501-700	701-900	901-1100	1101 - 1300	> 1301	
Camp GLISSE ET AVENTURE	Du 14 au 17/04/2020	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	220 €
Camp LATHUS	Du 20 au 24/07/2019	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	230 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Jeunesse et Sports,

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 3 mars 2020

Transmise en Préfecture le : 09 MARS 2020
Publiée le :

09 MARS 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 – 17 : TARIFS DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SORTIES 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°111 du 14 novembre 2019 instituant la régie de recettes de l'Accueil de loisirs,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par l'Accueil de Loisirs pendant les vacances d'avril,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs pendant les vacances d'avril 2020 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Dates	Sorties	Tarifs
Sorties 3 – 6 ans	Mardi 21 avril 2020	Domaine des Alouettes aux Herbiers	9.50 €
Sorties 7 – 11 ans	Mardi 21 avril 2020	Terra Botanica à Angers	10 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 5 mars 2020

Transmise en Préfecture le : 09 MARS 2020
Publiée le :

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} adjoint

09 MARS 2020



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 - 18 : CESSION DE 4 BATIMENTS MODULAIRES A FRANCE MODULAIRE SERVICE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité de vendre l'ensemble modulaire occupé par le VELO CLUB HERBRETAIS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est cédé 2 modules de 6 x 3 ml et 2 modules de 10 x 3 ml à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE – ZA La Promenade – 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS au prix de 2 000 € (deux mille euros), en exonération de TVA.

ARTICLE 2 : La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 5 mars 2020

Transmise en Préfecture le : 10 MARS 2020
Notifiée le :

Guy Pontoux

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1^{er} Adjoint


Allée du Pré-Chacun – ZA La Promenade
85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS
TÉL : 02 51 24 12 65
SIRET 81803031000032 - APE 4711Z - RCS La Roche-sur-Yon



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2020 - 19 : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC L'AVOCAT CHARGE DE LA DEFENSE DES INTERETS D'AGENTS COMMUNAUX BENEFICIANT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 3 février 2020 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Hervé Perton, Sébastien BILLARD, et Sébastien Neveux pour des faits d'injures et d'outrages subis le 11 novembre 2019,
Considérant que la protection fonctionnelle offerte par la Commune des Herbiers consiste en la prise en charge des frais juridiques à hauteur du barème du contrat d'assurance protection juridique de la commune,
Considérant que les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle choisissent librement l'avocat chargé de leur défense,
Considérant que les trois agents souhaitent être représentés par le cabinet SEBAN ATLANTIQUE, 2 Place de la Bourse à Nantes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'honoraires avec la SAS SEBAN ATLANTIQUE, 2 Place de la Bourse à Nantes ayant pour objet la représentation et la défense des intérêts des agents Hervé Perton, Sébastien BILLARD, et Sébastien Neveux pour les faits d'injures et d'outrages subis le 11 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le montant des honoraires est égal au forfait de remboursement réservé aux procédures alternatives du contrat d'assurance protection juridique de la commune des Herbiers, soit 500 € TTC. Ils seront réglés directement par l'assureur SMACL ASSURANCES au cabinet SEBAN ATLANTIQUE

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, Le 09 mars 2020

Transmise en Préfecture le : 10/03/2020

Notifiée le :

3108/2020
SEBAN
ATLANTIQUE

2, place de la Bourse - 44000 Nantes
Tél : 02 51 89 74 20 - Fax : 02 51 82 05 91

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020 - 20 : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL MOQUETTE
CELLULE COMMERCIALE 7 PLACE DES DROITS DE L'HOMME**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°48 du 09 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir la cellule commerciale sise 7 Place des droits de l'Homme au rez-de-chaussée de l'immeuble Mary Cassat,
Considérant la procédure transparente mise en œuvre par la Commune afin de sélectionner un preneur qualifié désireux d'exploiter un commerce d'alimentation générale dans cette cellule,
Vu la candidature adressée par la SARL Moquette le 07 novembre 2019,
Considérant que le bail commercial sous conditions suspensives conclu avec la SARL MOQUETTE le 19/12/2019 est caduc depuis le 15/02/2020, faute pour le preneur d'avoir pu justifier de l'obtention d'un financement bancaire,
Considérant que ce financement a désormais été obtenu comme en atteste l'accord de prêt émis par la caisse régionale de Crédit Agricole Vendée Atlantique le 10 mars 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers donne à bail à la SARL Moquette représentée par Alain Moquette et Nathalie Moquette, agissant en qualité de gérants, la cellule commerciale d'une surface « CARREZ » de 394,65 m² sise 7 Place des Droits de l'Homme aux Herbiers.

ARTICLE 2 : Ce bail, soumis au statut des baux commerciaux, est consenti pour une durée de 9 années à compter de la prise de possession fixée au 12 mars 2020, soit jusqu'au 11 mars 2029.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (2 297,00 €), TVA au taux en vigueur en sus, soit à ce jour 20%. Une franchise de loyer est accordée jusqu'à l'ouverture du commerce et au plus tard le 15 mai 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, Le 12 mars 2020

Transmise en Préfecture le : 16/03/2020
Notifiée le :

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2020-21 : RESIDENCE LES GENETS SIS RUE DE LA FONTAINE DU JEU – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION CONCLUE AVEC LA SCI RESIDENCE LES GENETS- COVID 19**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu l'urgence sanitaire, la Ville des Herbiers sollicite auprès de la SCI Résidence les Genêts, la mise à disposition du rez-de-chaussée d'un immeuble, sis rue de la Fontaine du jeu- Les Herbiers, afin d'y organiser un centre de traitement du COVID 19. Cet immeuble est vide de tout occupant et de tous meubles.
Vu l'accord de la SCI Résidence Les Genêts, il convient de proposer la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SCI Résidence Les Genêts met à disposition de LA VILLE, le rez-de-chaussée d'un immeuble sis rue de la Fontaine du Jeu- Les Herbiers, pour environ 1721 m², afin d'organiser un centre de consultations et de soins dans le cadre du traitement du COVID 19.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie du 23 mars 2020 au 30 avril 2020, à titre gratuit. Elle pourra se prolonger par période d'1 mois en cas de nécessité sanitaire.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la SCI Résidence Les Genêts et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 23 MARS 2020

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6^{ème} Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25.03.2020

Notifiée le : 25.03.2020



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette - B.P 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourts citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

Il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX pour les faits d'injures et d'outrages qui se sont déroulés le 11 novembre dernier sur la Place Liebertwolkwitz aux Herbiers. Cette protection consistera en la prise en charge des frais juridiques par la Commune, dans la limite du plafond d'indemnisation du contrat d'assurance protection juridique de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les courriers des agents Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX du 18 décembre 2019 sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que les agents de la commune des Herbiers bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité,

Considérant que trois agents de la police municipale ont été victimes d'injures et d'outrages le 11/11/2019,

Considérant qu'aucune faute personnelle n'a été relevée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux agents de police municipale Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX la protection fonctionnelle pour les faits d'injures et d'outrages qu'ils ont subi le 11 novembre 2019 Place Liebertwolkwitz aux Herbiers,
- précise que cette protection consistera en la prise en charge des frais juridiques, les honoraires d'avocats étant limités au plafond du contrat d'assurance protection juridique.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le : 05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

2- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiens a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme, de l'Eglise Saint Pierre et du complexe cinématographique en fonction du calendrier des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,
 Vu la délibération n° 1 du 4 février 2019 approuvant la dernière situation des AP/CP,
 Vu la délibération n° 11 du 16 décembre 2019 relative à l'AP/CP du complexe cinématographique,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu les budgets principal et cinéma,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	2021	2022
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	-16 986,01	3 537 013,99	3 497 013,99	40 000,00	0,00	0,00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 985 000,00	-46 648,37	1 938 351,63	1 936 351,63	2 000,00	0,00	0,00
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00	95 757,12	3 039 462,00	509 780,88	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
 Affichée le : 05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 16 décembre 2019.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 16 décembre 2019,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (6 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC, Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD et Yannick PENTECOUTEAU) :

- adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Budget Principal

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 523 225,53	15 523 225,53	15 979 594,08	15 979 594,08	17 151 195,29	17 151 195,29
Fonctionnement	25 369 545,38	25 369 545,38	26 887 036,35	26 887 036,35	26 199 289,29	26 199 289,29
Total	40 892 770,91	40 892 770,91	42 866 630,43	42 866 630,43	43 350 484,58	43 350 484,58

Budget Industrie

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	1 833 302,00	1 833 302,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	993 115,04	993 115,04	539 515,35	539 515,35
Total	2 826 417,04	2 826 417,04	2 826 417,04	2 826 417,04	1 689 802,60	1 689 802,60

Budget Lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 056,32	996 056,32	996 056,32	996 056,32	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	1 309 824,62	1 309 824,62	1 264 972,62	1 264 972,62
Total	2 305 880,94	2 305 880,94	2 305 880,94	2 305 880,94	2 261 028,49	2 261 028,49

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	540 550,00	540 550,00	549 975,00	549 975,00
Total	540 550,00	540 550,00	540 550,00	540 550,00	549 975,00	549 975,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	52 125,01	52 125,01	52 125,01	52 125,01	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	49 809,22	49 809,22	49 569,38	49 569,38
Total	101 934,23	101 934,23	101 934,23	101 934,23	118 190,39	118 190,39

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	28 330,71	28 330,71	28 330,71	28 330,71	203 084,96	203 084,96
Exploitation	66 348,89	66 348,89	66 348,89	66 348,89	67 695,22	67 695,22
Total	94 679,60	94 679,60	94 679,60	94 679,60	270 780,18	270 780,18

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	1 805 229,66	1 805 229,66	3 069 462,00	3 069 462,00
Exploitation	30 229,66	30 229,66	30 229,66	30 229,66	56 958,66	56 958,66
Total	1 835 459,32	1 835 459,32	1 835 459,32	1 835 459,32	3 126 420,66	3 126 420,66

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 238 269,23	20 238 269,23	20 694 637,78	20 694 637,78	22 638 706,38	22 638 706,38
Fonctionnement	28 359 422,81	28 359 422,81	29 876 913,78	29 876 913,78	28 727 975,52	28 727 975,52
Total	48 597 692,04	48 597 692,04	50 571 551,56	50 571 551,56	51 366 681,90	51 366 681,90

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma

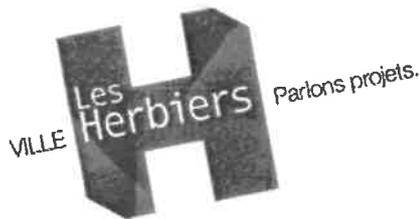
05 FEV. 2020

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2020, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

7h

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Yannick PENTECOUTEAU)

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2020 :
 - Taxe d'Habitation : 24,11%
 - Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
GRIMOIRES ET RELIQUES	200,00 €	020 - 6574
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	24 150,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33
Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

6- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2020 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2019 AU 31/03/2020			01/04/2020 AU 31/03/2021		
Branchement électrique	2,30			2,35		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,90	1,10		0,95	1,10
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,25	2,45	2,65	1,30	2,50	2,70
Vitrine réfrigérée	0,90	1,80	2,10	0,95	1,85	2,15
Étalage intérieur le ml	0,85	1,65	1,95	0,90	1,70	2,00
Étalage extérieur le ml	0,70	1,35	1,65	0,75	1,40	1,70
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,09	0,18	0,21	0,10	0,19	0,22
Étalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,09	0,17	0,20
Étalage extérieur le ml	0,07	0,14	0,17	0,08	0,14	0,17

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Diminution de temps de travail**
Dans le cadre d'une réorganisation de service au sein de la Maison de la petite enfance, il est proposé de passer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ere} classe vacant de 100% à 70% à compter du 3 février 2020.
- **Création d'un poste temporaire**
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation sur le temps du midi et afin de permettre au responsable de service de se déplacer dans les autres offices pendant le service, il est proposé de créer un poste d'agent d'animation annualisé du 1^{er} février 2020 au 4 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (*temps de travail : 7h sur temps scolaire*).

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	Démission (petite enfance)	3 février 2020

- **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 attaché principal	1 attaché hors classe	Avancement de grade	01/03/2020
1 Animateur	1 Animateur ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/10/2020
1 Animateur ppal de 2ème classe	1 Animateur ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020
7 Adjoints Techniques	7 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2020, 01/04/2020, 01/08/2020 et 01/10/2020
7 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	7 Adjoints techniques ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020 et 1/11/2020
1 agent de maitrise	1 agent de maitrise principal	Avancement de grade	01/05/2020
1 gardien brigadier	1 brigadier chef principal	Avancement de grade	01/03/2020
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/11/2020
5 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	5 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020 et 01/06/2020

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : atelier peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	3 animateurs jeunesse <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation
Culture	1 agent accueil/ manutention des expositions : 320h	Permis B	SELON PLANNING Du 22/6 AU 4/9 2 mois ETC	Adjoint d'animation
TOTAL	17 SAISONNIERS		35 MOIS en Equivalent Temps complet	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 6 avril 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- **prévention routière : animations auprès des écoles et collèges à 80 %**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 15 Février 2020
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 40 %
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation Taux horaire : 20.06 €	Néant
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Animation en matière de prévention routière	Néant	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %

Le présent avenant s'applique à compter du 15 février 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget principal,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 Janvier 2020,
- Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 15 février 2020,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
 Affichée le : 05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

9- MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE).

Les diverses consultations électorales prévues par la législation, impliquent pour certains agents territoriaux, l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de 3 manières :

- La récupération du temps de travail effectué
- Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les catégories C et B (délibération du 29 Avril 2002)
- Pour les agents non éligibles aux IHTS, le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Par délibération n°82 en date du 23 Juin 1997, l'IFCE a été instaurée. Toutefois, il convient de mettre à jour et de compléter cette délibération et ses modalités d'attribution.

Dès lors, il est proposé de fixer les modalités d'attribution de l'IFCE comme suit :

Les bénéficiaires : tous les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant bénéficier des IHTS quel que soit leur statut (titulaire, contractuel...)

Le montant : l'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) de 2ème catégorie.

Elle est allouée dans la double limite **d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé différemment selon le type d'élections.**

Ce crédit global varie en fonction du nombre de bénéficiaires théoriques (nombre d'agents susceptibles de bénéficier des IFTS X la valeur annuelle de l'IFTS (1091.71€)).

Ce montant est ensuite assorti d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Il est proposé de fixer ce coefficient à 3.

Les attributions individuelles : Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les attributions individuelles seront définies dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Il est rappelé que le montant individuel est au plus égal à $\frac{1}{4}$ de l'IFTS annuelle X nombre de bénéficiaires réels.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020,

Vu la délibération n°82 du 23 Juin 1997 instaurant l'IFCE notamment,

Vu la délibération n°59 du 29 Avril 2002 relatives aux IHTS et IFTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités d'attribution de l'IFCE telles qu'indiquées ci-dessus,
- décide d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette indemnité.
- d'imputer les dépenses sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

10- MODIFICATION DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT

Par délibération du 8 octobre 2018 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité était arrêtée comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire
- Chef du service logistique-guichet unique
- Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique
- Chef du service jeunesse et sport
- Chef du service enfance
- Chef du service scolaire
- Responsable des affaires scolaires
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance
- Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)

- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire
- Animateurs jeunesse et enfance
- Animateur des affaires scolaires et BCD
- ATSEM référente
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance
- Responsable des expositions,
- Archiviste
- Directeur adjoint événementiel
- Agents recenseurs

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé de mettre à jour cette liste compte tenu des réorganisations de service ou des transferts réalisés, comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire
- Chef du service logistique-guichet unique
- Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique
- Chef du service jeunesse et sport
- Chef du service enfance
- Chef du service scolaire
- Responsable des affaires scolaires
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance
- Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire
- Animateurs jeunesse et enfance
- Animateur des affaires scolaires et BCD
- ATSEM référente
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance
- Responsable des expositions,
- Archiviste
- Directeur adjoint événementiel
- Agents recenseurs
- Manager centre-ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,
 Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 8 octobre 2018, comme énoncé ci-dessus,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
 31 à partir de la délibération 11
 Nombre de conseillers votants : 33

11- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0982 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

Suite à la rénovation extérieure de l'église Saint Pierre, la mise en lumière était à reprendre afin de mieux mettre en valeur les façades de cet édifice côté espace public. De nouveaux points lumineux sont donc prévus afin d'éclairer plus particulièrement les éléments architecturaux les plus remarquables.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	60 812,00 €	30%	18 244,00 €	
Total participation Convention 2019ECL0982			18 244,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2019ECL0982 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage de l'église Saint Pierre,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
 31 à partir de la délibération 11
 Nombre de conseillers votants : 33

12- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0844 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
Total participation Convention 2019ECL0844			20 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2019ECL0844 relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

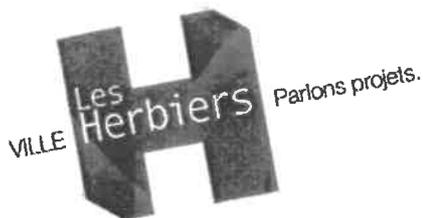
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

13- REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU MONT DES ALOUETTES – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Idéalement situé dans le bocage vendéen, à proximité de l'autoroute A87 et à quelques kilomètres du Grand parc du Puy du Fou, la ville souhaite développer son attrait touristique en valorisant les abords de ses monuments historiques et notamment en requalifiant le site historique et naturel du Mont des Alouettes.

Le site du Mont des Alouettes est un site classé depuis le 23 octobre 1933, il conserve toujours ce périmètre et son propre régime d'autorisation délivré au niveau du ministre.

Le projet de requalification étudié en lien étroit avec la DREAL des Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'Architecte des Bâtiments de France consiste à aménager la voie d'accès et une partie du parking actuel, l'autre partie restante étant à renaturer avec la création de cheminements piétonniers entre le futur parking et les deux moulins. Il est également projeté d'implanter un nouveau bloc sanitaire, de poser une nouvelle table d'orientation et de reprendre la signalétique touristique.

Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), la rénovation de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421.19 et R.421.20,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt et la nécessité de requalifier l'aire d'accueil du Mont des Alouettes afin de protéger cet environnement remarquable,

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'aménager le site en organisant le stationnement de véhicules afin de renaturer une partie de l'espace avec la création de cheminements piétons,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'aménager l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

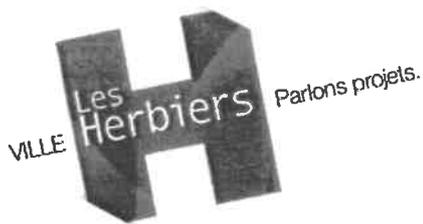
Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

14- DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA SARL BIENNE GOURDON SISE IMPASSE JACQUELINE AURIOL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 décembre 2019, la Préfecture a transmis à la Ville des Herbiers la demande de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol déposée par la SARL BIENNE GOURDON le 16 décembre 2019.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de ce type d'équipement est autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique, ce qui n'apparaît pas être le cas au vu des documents communiqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création de cette chambre funéraire sous réserve d'une instruction du dossier en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'implantation de ce type d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-74,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol par la SARL BIENNE GOURDON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la demande par la SARL BIENNE GOURDON de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Lors de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs Herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème kilométrique établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20\% = 0,1522$ € majoré du nombre de joueurs et d'un accompagnateur.

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
US JOUE LES TOURS 1	213	426	400	26	51,48 €
AST CHATEAUNEUF	345	690	400	290	574,20 €
ST NAZAIRE HB	142	284	400	0	0,00 €
ST SEBASTIEN SL 2	78	156	400	0	0,00 €
USM MONTARGIS 1	420	840	400	440	871,20 €
LE MANS CONNERRE VIBRAYE SARTHE	189	378	400	0	0,00 €
LA ROCHE/YON VHB 2	49	98	400	0	0,00 €
AUNEAU PE HB	318	636	400	236	467,28 €
ESCALE/EC ORLEANS	309	618	400	218	431,64 €
ASPTT CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
SMOC ST JEAN DE BRAYE 1	320	640	400	240	475,20 €
TOTAL					3 334,32 €

*Soit une subvention individuelle de **3 334,32 €***

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	12,74 €
SAINT NICOLAS DE PORT (54)	756	1512	400	1112	1 011,92 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	762,58 €
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	453,18 €
FRONTIGNAN (34)	777	1554	400	1154	1 050,14 €
TOTAL					3 290,56 €

*Soit une subvention individuelle de **3 290,56 €***

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2020

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 334, 32 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	3 290, 56 €
TOTAL	6 624, 88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



()



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

16- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	5 120,00 €

104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

17- CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE DES HERBIERS

La Ville des Herbiens dispose d'un point accueil jeunes labellisé « Information Jeunesse ».

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. À ce titre, le ministère chargé de la jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Ce réseau coordonne et soutient le développement de ces structures, avec le concours des collectivités territoriales.

Les jeunes âgés de 16 à 30 ans peuvent trouver auprès du réseau Information Jeunesse des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes. Il est proposé de reconduire la convention signée en 2017. La signature de la présente convention permet au Préfet de Région d'accorder le label Information Jeunesse au point accueil jeunes pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,
 Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° DJEPVA/SD1A/2017/100, du 24 avril 2017 relative à l'Information Jeunesse,
 Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,
 Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse adoptés par l'ERYICA (Agence Européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes) le 19 novembre 2004,
 Vu les principes pour l'Information Jeunesse en ligne adoptés par l'ERYICA le 5 décembre 2009,
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 21 janvier 2020,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide de reconduire la convention délivrant le label Information Jeunesse pour une durée de 3 ans, à compter de 2020,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

18- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2020 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2019) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 866,73 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 866,73 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	1,7	x	866,73 €	=	1 473,44 €
MESNARD LA BAROTIERE	2	x	866,73 €	=	1 733,46 €
MOUCHAMPS	3,8	x	866,73 €	=	3 293,57 €
CHANVERRIE	1	x	866,73 €	=	866,73 €
ST PAUL EN PAREDS	7,4	x	866,73 €	=	6 413,80 €
VENDRENNES	4,6	x	866,73 €	=	3 986,96 €
SEVREMONT	3	x	866,73 €	=	2 600,19 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	866,73 €	=	1 733,46 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	866,73 €	=	866,73 €
BAZOGE EN PAILLERS	1	x	866,73 €	=	866,73 €
TOTAL	26.5	x	866,73 €	=	23 835,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,
 Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,
 Vu l'avis FAVORABLE de la commission Famille du 21 janvier 2020,
 Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
 Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

19- ADHESION DE LA VILLE DES HERBIERS AU RESEAU ANDEV (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) est une association nationale, créée à la fin des années 1980 qui aide les professionnels des champs éducatifs (scolaire, péri et extra-scolaire, jeunesse, enfance...) à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

L'association :

- fonctionne autour de 4 grands types d'instances : un conseil d'administration, un bureau, une commission permanente et des réseaux régionaux.
- compte à ce jour près de 418 adhérents et 800 sympathisants sur tout le territoire national, ce qui représente, pour les élèves du 1^{er} degré public et privé, 3 millions d'élèves sur 6,7 millions.

- est reconnue officiellement par le Ministère de l'Education Nationale.
- collabore régulièrement avec le CNFPT pour réaliser des actions de formation et est sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives, notamment lors des débats nationaux.
- Organise annuellement un congrès et communique via un bulletin trimestriel.

Face aux différents enjeux et projets dans le domaine scolaire que la Ville des Herbiers va devoir appréhender (évolution de la restauration scolaire, adaptation des locaux scolaires et périscolaires aux évolutions des effectifs, accueil des enfants aux besoins spécifiques, évolution des missions des agents de la collectivité mis à disposition des enseignants, liens avec les autres acteurs éducatifs (notamment les parents élus)...), la connaissance d'expériences similaires peut s'avérer être une aide précieuse.

La participation de la Ville des Herbiers au sein d'un réseau regroupant des spécialistes de ces sujets apparait alors comme une action essentielle. Il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est de 45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille du 21 janvier 2020,
 Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives municipales,
 Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la décision d'adhésion de la Ville des Herbiers à l'association ANDEV et le paiement de la cotisation annuelle correspondante.

Transmise en Préfecture le :
 Affichée le :

05 FEV. 2020

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

20- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE LE GRENIER DE BABOUCHKA

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie Le Grenier de Babouchka soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 1^{er} semestre 2020 afin de créer les spectacles « Les Trois Mousquetaires » et « Le petit Coiffeur » qui seront ensuite présentés en séances scolaires et en séance tout public.

Il est proposé d'attribuer 4 200 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA afin de soutenir la création du spectacle « Les Trois Mousquetaires » et 1 900 € pour la création du spectacle « Le petit Coiffeur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2020,
Vu la demande de la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 6 100 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574-PGCL.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :
05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGÉREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLÉREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGÉREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
 31 à partir de la délibération 11
 Nombre de conseillers votants : 33

21- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention de fonctionnement		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	16 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu la demande de subvention de ladite association,
 Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 janvier 2020,
 Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

M

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

22- CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Le Département de la Vendée est à l'initiative d'une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action » qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs sur Boulogne du 29 mai au 20 septembre 2020.

Depuis 30 ans, le Département de la Vendée soutient l'engagement des municipalités, des associations et des particuliers dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation de leur patrimoine. Prenant racine dans une histoire nationale riche de rebondissements, cette exposition met en valeur les grandes découvertes ou redécouvertes de notre patrimoine, ses restaurations et les projets culturels qui ont émergé sur le territoire vendéen. Il s'agit aussi de sensibiliser le public sur la nécessité de continuer ces actions afin d'assurer la transmission de notre patrimoine.

Afin d'enrichir cette exposition, des prêts extérieurs sont consentis par des particuliers et diverses institutions dont la commune des Herbiers. A ce titre, il convient de passer une convention qui va fixer les conditions de prêt d'un calice et d'une patène en argent doré.

116

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de prêt d'œuvres avec le Département de la Vendée ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prêt d'œuvres avec le département de la Vendée,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020
Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 28 janvier 2020
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Rita BOSSARD donne pouvoir Angélique REMIGEREAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10
31 à partir de la délibération 11
Nombre de conseillers votants : 33

**23- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN**

Pour rappel, la Ville des Herbiers est propriétaire du cinéma mono-écran LE GRAND ECRAN, géré par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran. Après avoir fait le constat des limites de l'équipement existant et de l'impossibilité d'étendre le bâtiment en centre-ville, une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 confirmant l'opportunité de la création d'un complexe de 5 salles pour une capacité d'environ 700 fauteuils.

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un complexe cinématographique aux Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Afin de mettre en œuvre le projet dans des conditions de réalisation adéquate à son ambition, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN, délégataire du future complexe cinématographique LE GRAND LUX des Herbiers a sollicité la Région des Pays de la Loire pour obtenir une subvention de 60 000 euros.

Sous réserve du vote de son assemblée délibérante, la Région envisage d'attribuer une subvention à hauteur du montant sollicité.

Conformément aux articles L4211-1 6° et L3232-4 du code général des collectivités territoriales, la Région peut attribuer des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote):

- Emet un avis favorable au dépôt d'une demande de subvention par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, pour la création du complexe cinématographique Le Grand Lux.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 FEV. 2020

Affichée le :

05 FEV. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Mme le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur – Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – Cinéma.

Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs,
Vu le rapport de Julien MORAND,

120

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 est présenté au Conseil municipal. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur -Lotissement de la Pépinière – Chaufferie bois de la Tibourgère – cinéma sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Roger BRIAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2019 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 887 036,35	19 882 886,49	0,00	19 882 886,49
Recettes	26 887 036,35	27 617 157,61	0,00	27 617 157,61
Résultat	0,00	7 734 271,12	0,00	7 734 271,12
Investissement				
Dépenses	15 979 594,08	7 576 548,42	6 418 543,00	13 995 091,42
Recettes	15 979 594,08	10 993 089,59	518 457,00	11 511 546,59
Résultat	0,00	3 416 541,17	-5 900 086,00	-2 483 544,83
Résultat de clôture 2019	0,00	11 150 812,29	-5 900 086,00	5 250 726,29

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	993 115,04	342 724,68	0,00	342 724,68
Recettes	993 115,04	977 245,82	0,00	977 245,82
Résultat	0,00	634 521,14	0,00	634 521,14
Investissement				
Dépenses	1 833 302,00	1 106 419,46	672 031,00	1 778 450,46
Recettes	1 833 302,00	1 250 644,67	0,00	1 250 644,67
Résultat	0,00	144 225,21	-672 031,00	-527 805,79
Résultat de clôture 2019	0,00	778 746,35	-672 031,00	106 715,35

Budget Culture - Espace Herbauges :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	540 550,00	482 055,98	0,00	482 055,98
Recettes	540 550,00	482 055,98	0,00	482 055,98
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	49 809,22	34 989,84	0,00	34 989,84
Recettes	49 809,22	49 059,22	0,00	49 059,22
Résultat	0,00	14 069,38	0,00	14 069,38
Investissement				
Dépenses	52 125,01	8 250,00	0,00	8 250,00
Recettes	52 125,01	39 311,01	0,00	39 311,01
Résultat	0,00	31 061,01	0,00	31 061,01
Résultat de clôture 2019	0,00	45 130,39	0,00	45 130,39

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 309 824,62	877 696,80	0,00	877 696,80
Recettes	1 309 824,62	1 146 613,55	0,00	1 146 613,55
Résultat	0,00	268 916,75	0,00	268 916,75
Investissement				
Dépenses	996 056,32	505 040,75	0,00	505 040,75
Recettes	996 056,32	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	491 014,87	0,00	491 014,87
Résultat de clôture 2019	0,00	759 931,62	0,00	759 931,62

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	66 348,89	53 882,31	0,00	53 882,31
Recettes	66 348,89	65 262,49	0,00	65 262,49
Résultat	0,00	11 380,18	0,00	11 380,18
Investissement				
Dépenses	28 330,71	21 858,67	4 650,00	26 508,67
Recettes	28 330,71	17 423,71	0,00	17 423,71
Résultat	0,00	-4 434,96	-4 650,00	-9 084,96
Résultat de clôture 2019	0,00	6 945,22	-4 650,00	2 295,22

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	30 229,66	0,00	0,00	0,00
Recettes	30 229,66	26 958,66	0,00	26 958,66
Résultat	0,00	26 958,66	0,00	26 958,66
Investissement				
Dépenses	1 805 229,66	122 486,12	0,00	122 486,12
Recettes	1 805 229,66	375 000,00	0,00	375 000,00
Résultat	0,00	252 513,88	0,00	252 513,88
Résultat de clôture 2019	0,00	279 472,54	0,00	279 472,54

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	29 876 913,78	21 674 236,10	0,00	21 674 236,10
Recettes	29 876 913,78	30 364 353,33	0,00	30 364 353,33
Résultat	0,00	8 690 117,23	0,00	8 690 117,23
Investissement				
Dépenses	20 694 637,78	9 340 603,42	7 095 224,00	16 435 827,42
Recettes	20 694 637,78	13 671 524,60	518 457,00	14 189 981,60
Résultat	0,00	4 330 921,18	-6 576 767,00	-2 245 845,82
Résultat de clôture 2019	0,00	13 021 038,41	-6 576 767,00	6 444 271,41

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Réseau de Chaleur
Soldes de la section d'investissement			
Réalisations			
- Dépenses	7 576 548,42	1 106 419,46	8 250,00
- Recettes	10 993 089,59	1 250 644,67	39 311,01
Résultat de l'exercice - Compte 001	3 416 541,17	144 225,21	31 061,01
Restes à réaliser			
- Dépenses	6 418 543,00	672 031,00	0,00
- Recettes	518 457,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-5 900 086,00	-672 031,00	0,00
Besoin de financement en investissement	2 483 544,83	527 805,79	0,00
Soldes de la section de fonctionnement			
Réalisations			
- Dépenses	19 882 886,49	342 724,68	34 989,84
- Recettes	27 617 157,61	977 245,82	49 059,22
Résultat de l'exercice	7 734 271,12	634 521,14	14 069,38
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	3 925 544,83	527 805,79	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	3 808 726,29	106 715,35	14 069,38

<u>Budgets</u>	Chaufferie de la Tibourgère	Cinéma
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	21 858,67	122 486,12
- Recettes	17 423,71	375 000,00
Résultat de l'exercice - Compte 001	-4 434,96	252 513,88
Restes à réaliser		
- Dépenses	4 650,00	0,00
- Recettes	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	-4 650,00	0,00
Besoin de financement en investissement	9 084,96	0,00
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	53 882,31	0,00
- Recettes	65 262,49	26 958,66
Résultat de l'exercice	11 380,18	26 958,66
* somme à affecter en section d'investissement - Compte 1068	9 084,96	0,00
* résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	2 295,22	26 958,66

Budgets	Culture - Espace Herbauges	Lotissement de la Pépinière
Soldes de la section d'investissement		
Réalisations		
- Dépenses	0,00	505 040,75
- Recettes	0,00	996 055,62
Résultat de l'exercice - Compte 001	0,00	491 014,87
Soldes de la section de fonctionnement		
Réalisations		
- Dépenses	482 055,98	877 696,80
- Recettes	482 055,98	1 146 613,55
Résultat de l'exercice - Compte 002	0,00	268 916,75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2020

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



()

)

129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

4- **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2019**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville des Herbiers s'élève à la somme de :

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019**Tableau récapitulatif**

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	446 489,00	17 441,00
INDUSTRIE	722 006,67	0,00
LOTISSEMENT PEPINIERE	0,00	459 707,71
TOTAUX	1 168 495,67	477 148,71

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée nous a transmis ses bilans d'activités au 31 décembre 2019 pour les conventions de maîtrise foncière en cours d'exécution pour les secteurs Grande Rue, rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans d'activités de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

PREND ACTE,

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2019 comme ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Terrain	Rue de la Demoiselle	RONDEAU Louis	0,00
Terrain	L'Aumarière	SARL LIAIGRE Daniel	0,00
Terrain	La Basse Vergnaie	HERBRETEAU Eric	0,00
Terrain	La Haute Vergnaie	CONSORTS ECHASSERIAU	0,00
Terrain	La Grange	COUTANT Gérard	15 804,00
Terrain	Rue des Pierres Fortes	CONSORTS DAVIEAU	10 000,00
Terrain	La Vergnaie	TRICOT Patrick	0,00
Terrain	Rue de l'Arceau	ASSOCIATION LE GRAND LOGIS	0,00
Terrain	La Grange	BLANCHARD Laurent-SCI ST JOSEPH- SCI RAUD CHUPIN-SCI ACAHE-SCI VELOTIS	1 596,00
Terrain	La Grange	SYNDICAT COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LES TONNELLES	276,00
Terrain	Rue de la Recule - La Bouère	SCI LES PEUX	0,00
Terrain	La Bouère - rue de la Recule	SCI CHAIGNE BAKHTI IMMOBILIER	0,00
Terrain	21 rue du Fief Prieur	PARENTEAU Jérôme	0,00
Terrain	Rue du Pont de la Ville	RONDEAU Landry	750,00
Terrain	La Noue - La Tudière	REVEILLERE Annie	0,00
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	CONSORTS CLOCHARD	450,00
Terrain	La Belletière	GABORIT Charly et BETARD Tiphaine	12,00
Terrain	Rue de la Chesnaie	LEMPERIERE Charles	110,00
Terrain	Rue du Toumiquet	ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS	1,00
Propriété bâtie	20 rue Nationale	CONSORTS CHARBONNEAU	210 000,00
Propriété bâtie	4 Cour de la Mission	CANALS Catherine	115 490,00
Propriété bâtie	9 rue Gate Bourse	BAUBRY Nadège	92 000,00
TOTAL			446 489,00

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	Le Lac des Soupins	COUTANT GERARD	3 480,00
Terrain + garage	Rue du Puits Boisseau	CONSORTS DAVIEAU	10 000,00
Terrain	Place du Champ de Foire	BILLAUD David	200,00
Terrain	23 Cour de la Caserne	RONDEAU Landry	750,00
Terrain	La Belletière	ABINAL Fabrice - MOUSSET Amandine	150,00
Terrain	Le Boulas	SCI LES IFS	2 180,00
Terrain	Le Bois Joly d'Ardelay	CONSORTS CLOCHARD	450,00
Terrain	La Belletière	GABORIT Charly BETARD Tiphaine	120,00
Terrain	Rue de la Chesnaie	LEMPERIERE Charles	110,00
Terrain	6 rue Tourniquet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	1,00
TOTAL			17 441,00

INDUSTRIE**ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019**

TYPE	ADRESSE DE L'ACQUISITION	VENDEUR	PRIX
Propriété bâtie	20 rue de l'Eglise	CHARRIER Pierre	85 000,00
Propriété bâtie	7 Place des Droits de l'Homme	DUOT PROMOTION	637 006,67
TOTAL			722 006,67

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PEPINIERE

CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2019

TYPE	ADRESSE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	PRIX
Terrain	La Pépinière	KALICUN JEOFFREY GUIGNARD JULIE	31 340,70
Terrain	La Pépinière	RONDEAU ADELINE	17 188,92
Terrain	La Pépinière	RONDEAU VALERIANE	22 487,76
Terrain	La Pépinière	JAUZELON PIERRE	16 219,62
Terrain	La Pépinière	MARTINEAU TIPHAINE	33 279,30
Terrain	La Pépinière	DONOMARY ESTELLE LE LOUER LAURENT	28 497,42
Terrain	La Pépinière	MASSON EMMANUEL FRANCOIS ANAÏS	34 571,70
Terrain	La Pépinière	BOUDAUD TRISTAN HERPIN GAËLLE	29 725,20
Terrain	La Pépinière	BAH MAMADOU MARTIN PRISCILLA	29 014,38
Terrain	La Pépinière	BLANCHARD MARIE	33 021,85
Terrain	La Pépinière	TIGNON FANNY	16 801,20
Terrain	La Pépinière	JAULIN STEPHANE	38 578,14
Terrain	La Pépinière	GUINEBAUD DANIEL CHATEIGNER MARIE	31 082,22
Terrain	La Pépinière	FRANCOZ CYRILE ETOURNEAU ADELINE	37 931,94
Terrain	La Pépinière	BOISSEAU ERWAN PASQUIET CLARISSE	22 875,48
Terrain	La Pépinière	MOLIN ERWAN HOUILLE CHARLOTTE	37 091,88
TOTAL			459 707,71

- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2019 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière comme ci-dessous :

- Secteurs Grande rue et Pépinière : aucune cession ou acquisition
- Secteur Cour de la Mission
Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
31/12 2019	Acquisition AD507-M Corgnet LES HERBIERS	203 500
10/12/2019	Acquisition AD182-M Laborieux LES HERBIERS	185 000
Total des acquisitions		388 500

Cessions : Néant

- Secteur rue Nationale

Acquisitions :

Date	Intitulé	Montant HT
31/12 2019	Acquisition AE322 - Cts Maupile LES HERBIERS	130 000
Total des acquisitions		130 000

Cessions : Néant

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	020 - 6574
LES RESTOS DU CŒUR	9 750,00 €	020 - 6574
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350,00 €	020 - 6574
TOTAL	20 100,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2020,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNEE 2020

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les petites vacances et les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois d'avril : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois d'avril : 70% Accueil Périscolaire et ALSH PVS + régularisations années N-1 et N-2
- Mois de Juillet : 80% ALSH été
- Mois d'octobre : 30% Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : régularisation été + repas été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	été	repas
Réalisé 2019	19 441 h	89 610 h	22 554 h	5 951 (hors été)
Prévu 2020	19 400 h	89 000 h	24 600 h	

Total acompte avril 2020	Total acompte juillet 2020	Total acompte octobre 2020	Total soldes (régularisations 2018/2019 et soldes 2020)
Subvention fixe annuelle = 12 000 €	Eté 2020 : 80% prévu 2020 : 19 680 h = 21 648 €	PVS 2020 : 30% prévu 2020 : 5 820 h = 6 402 €	Régularisation PVS et péri 2019 versée en avril 2020 = 6 375,60 €
PVS 2020 : 70% prévu 2020 : 13 580 h = 14 938 €		Périscolaire 2020 : 30% prévu 2020 : 26 700 h = 29 370 €	Régularisation repas 2019 versée en avril 2020 = 2 975,50 €
Périscolaire 2020 : 70% prévu 2020 : 62 300 h = 68 530 €			Complément régularisation 2018 versée en avril 2020 = 2 387 €
			Régularisation repas été 2019 versée en avril 2020 = -215,50 €
			Eté 2020 : solde versé en décembre 2020 selon heures réelles = €
			Repas été 2020 : solde en décembre 2020 = €

Soit un acompte total en avril 2020 : 106 990,60 €

Soit un acompte total en juillet 2020 : 21 648,00 €

Soit un acompte total en octobre 2020 : 35 772,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020 - comptes 6574-423 (été) et 6574-64

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le :
05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



()

()

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

7- FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS – LES TERRASSES DU PARC, RUE DU PONT DE LA VILLE – GARANTIE D’EMPRUNT A VENDEE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 292 058,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 4 logements aux Terrasses du Parc, Rue du Pont de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Logement du 15 janvier 2020 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°98754 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

142

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 058,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98754 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 192 863 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 79 195 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN BONIFIE DE DEUXIEME GENERATION :

- Montant du prêt : 20 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE-Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Prolongation d'un poste en accroissement temporaire d'activité**

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le poste de manager de centre-ville a été créé à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'un an sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984. Il a été pourvu le 15 février 2020.

Dès lors, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 14 Février 2021 afin de disposer d'un an de contrat.

- **Transformation de postes suite à promotion interne :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 Adjoint technique ppal de 2ème classe	1 agent de maîtrise	Examen professionnel (événementiel)	01/03/2020
1 Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1 Rédacteur principal de 2ème classe	Examen professionnel (commande publique)	01/03/2020

144

• **Suppression de postes :**

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer certains postes vacants à la suite de transferts de compétences, de réorganisation de services ou de départs non remplacés depuis plusieurs années.

Dès lors, il est proposé de supprimer les postes suivants :

GRADE	Occupation	ETP
Rédacteur principal de 2ème classe	<i>vacant</i>	1
Rédacteur	<i>vacant</i>	1
Adj. Admin principal de 1ère classe	<i>vacant</i>	1
Agent de maitrise	<i>vacant</i>	1
Adjoint technique	<i>vacant</i>	0,63
Agent social principal 2ème classe	<i>vacant</i>	1
Adj. patrimoine Principal 2ème cl	<i>vacant</i>	1

6,63 ETP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2020,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 Février 2020,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

9- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2020

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes des 4 et 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiens et la Ville des Herbiens pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.

Un avenant a été passé par délibérations conjointes des 3 et 12 février 2020.

Il est proposé de passer un second avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable de la CCPH : coordination des services, conseil aux élus, suivi de projets...

146

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	1 ^{er} mars 2020
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Appui à la direction technique, de l'aménagement et du développement durable	Néant	1 DGAS à 35 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} Mars 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget principal,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 Février 2020,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{ER}Mars 2020
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le :
 Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

10- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°4 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 3 a notamment été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De même, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

Enfin, par délibération n°22 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Les services de la Maison de la Petite Enfance ont fait l'acquisition récemment d'un lave-vaisselle professionnel permettant notamment la désinfection des biberons. Ce nouvel équipement nécessite l'utilisation d'un liquide de rinçage spécifique non référencé dans le bordereau des prix unitaires.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « *si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractère imprévisible, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial* ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/76	Green line rinçage vaisselle toutes eaux - 00100140	5 L	16,39 € HT
-------	---	-----	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,
Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016, n°15 du 9 octobre 2017, n°18 du 11 décembre 2017, n°22 du 9 juillet 2018,
Vu le Budget principal 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 4 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

11- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE A M ET MME PASQUIER YVES

Les personnes qui désirent fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession sur laquelle pourra être construite caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où le titulaire de la concession ne souhaiterait plus conserver cette concession, il peut solliciter auprès de la commune, la rétrocession de la concession, à condition que celle-ci n'ait pas été utilisée ou qu'elle demeure libre de tout corps suite à une exhumation.

En l'espèce, M. et Mme PASQUIER avaient obtenu la délivrance d'une concession au cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers sur laquelle ils avaient fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire.

Toutefois, la volonté de ces derniers pour leurs funérailles ayant désormais changé, ils ont demandé et obtenu la rétrocession de leur concession. A la suite de cela, ils ont également sollicité le rachat du caveau par la Commune. Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à leur demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixé par décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2019-137 du 18 décembre 2019 décidant la rétrocession de la concession trentenaire n° 1999-0001 se rattachant à l'emplacement n° I 06-15, situé dans le cimetière communal de l'Aurore, avenue de Pouzauges – LES HERBIERS, suite à la demande de M et Mme PASQUIER Yves ;

Vu la demande de Monsieur PASQUIER Yves, sollicitant, à la suite de cette rétrocession, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° I 06-15 ;

Vu la décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs au cimetière

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux PASQUIER moyennant une indemnisation d'un montant de 670,00€ (six cent soixante-dix euros),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

12- MONUMENT AUX MORTS – CIMETIERE DES PIERRES FORTES – INSCRIPTION DU NOM D'UN DEFUNT MORT POUR LA FRANCE

L'inscription du nom d'un défunt « Mort pour la France » sur un monument aux morts s'appuie sur un usage inspiré de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre, qui détermine deux conditions pour que l'inscription puisse être décidée par l'autorité municipale compétente :

- Le défunt décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre, est titulaire de la mention « Mort pour la France » ;
- Le défunt est né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune considérée.

Par courrier en date du 8 janvier 2020, M. Karim GHOMRANI a fait savoir à la collectivité qu'après des recherches généalogiques, il s'avère que le frère de son arrière-grand-père, Désiré Onézime BERTHOME, né aux Herbiers en 1883, a été porté disparu dans l'assaut des 8 et 9 septembre 1914 puis déclaré mort par jugement le 5 août 1922, en retenant la date du 9 septembre 1914 avec la mention « Mort pour la France ». La famille du défunt demande que son nom soit inscrit sur le monument aux morts des Herbiers.

154

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 515-1 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre créé par l'Ordonnance n° 2015-1781 du 28 décembre 2015 qui précise que « lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services territoriaux ou des associations ayant intérêt à agir ».

Vu la demande en date du 08 janvier 2020 présentée par Monsieur GHOMRANI Karim sollicitant l'inscription du nom du frère de son arrière-grand-père, BERTHOMÉ Désiré Onézime, sur le monument aux morts, situé dans le cimetière communal des Pierres Fortes,

Considérant que Monsieur BERTHOMÉ Désiré Onézime est né le 20 février 1883 aux Herbiers et qu'il est porté mention « Mort pour la France » sur son acte de décès, selon la décision du tribunal civil de Saumur (49), jugement déclaratif de décès en date du 05 août 1922, Mort pour la France, le 09 septembre 1914 à Normée (51),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'inscrire le nom de Monsieur BERTHOMÉ Désiré Onézime, né le 20 février 1883 aux Herbiers sur le monument aux morts situé dans le cimetière communal des Pierres Fortes.
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

13- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2019/2020 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à 1 000 euros.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

155

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le club du VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 Février 2020,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote, 2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le : 05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

14- CAMPAGNE INCITATIVE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUES

Depuis plusieurs années, le service de police municipale a vu croître de façon significative la part des chats non identifiés trouvés errants sur la commune et récupérés à la charge de la ville.

Cette augmentation, dont la tendance est constatée au niveau national, est liée à la prolifération non contrôlée de la population féline, aux lois renforçant le statut de la condition animale, au manque de prise de conscience de certains détenteurs d'animaux et au faible pouvoir dissuasif des infractions dans ce domaine.

Il est rappelé que l'identification est obligatoire pour tous les chats de plus de 4 mois (art. L.212-10 du code rural).

Parallèlement, la stérilisation est une démarche facultative à l'appréciation du propriétaire.

Les opérations de stérilisation et d'identification par puce électronique sont des actes vétérinaires. Les tarifs sont libéraux. Il est à noter qu'une stérilisation coûte entre 50 et 120 € et qu'une identification par puce coûte en moyenne 50 €.

Afin de lutter contre la non restitution des chats errants à leurs propriétaires du fait de l'absence d'identification pourtant obligatoire d'une part, et la reproduction exponentielle de chats d'autre part, il est proposé d'inciter les propriétaires à se conformer aux règles du code rural en offrant le versement d'une aide financière aux particuliers habitant Les Herbiers et propriétaires de chats.

Une opération similaire (accueillie favorablement par la population et les professionnels du secteur animalier), a déjà eu lieu l'an passé du 1^{er} mai au 31 octobre 2019 et a démontré une forte demande et une attente des propriétaires de chats (délibération n° 14 du conseil municipal du 15/04/2019). Dès lors, il est proposé de reconduire cette campagne en 2020 en accordant une aide financière forfaitaire de 50 euros pour la stérilisation et l'identification simultanée d'un chat. Les conditions pour prétendre à cette aide figurent dans le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.212-10,
Vu le budget 2020,
Vu le règlement pour l'aide à la stérilisation et l'identification des chats ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Considérant l'intérêt de cette campagne d'un point de vue de la sécurité et de la salubrité publique,
Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (4 VOIX « CONTRE » : Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUGNAUD) :

- approuve la mise en place d'une aide financière forfaitaire de 50 euros pour la stérilisation et l'identification simultanée des chats domestiques pour une période et dans les conditions mentionnées dans le règlement en annexe,
- approuve le règlement ainsi que le formulaire de demande d'aide entre la ville et le bénéficiaire ci-annexés,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au mandatement de ces actes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

15- SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA SECURITE ROUTIERE

Depuis plusieurs années, le représentant de l'Etat dans le département de la Vendée communique des chiffres en hausse sur la mortalité routière.

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet de Vendée propose aux communes et EPCI de s'engager pour la sécurité routière en signant une charte.

Cette charte comporte 4 axes d'engagement :

1. J'agis en tant qu'employeur pour la sécurité de mes agents en réalisant des opérations de prévention et de sensibilisation
2. Je sensibilise les citoyens de mon territoire
3. J'accompagne dans leurs opérations de prévention les débits de boissons, les établissements de nuit et les commerces vendant de l'alcool
4. Je guide les différentes institutions, les associations et les citoyens présents sur le territoire pour les mobiliser et les sensibiliser : afin de limiter l'alcoolisation lors d'évènements sportifs, lors de location de salles...

Dans un souci de réduire la sinistralité sur les routes et de contribuer à la prévention des risques, il est proposé que la Ville des Herbiers se mobilise avec l'ensemble des acteurs du territoire par la signature de cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte proposée par le Préfet de Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 20 février 2020,
Considérant l'intérêt de cette charte pour la sécurité des usagers de la route et des agents communaux,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

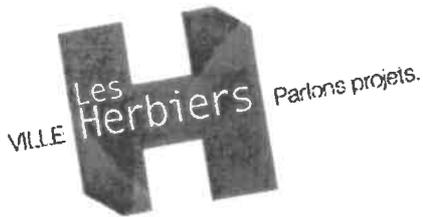
- approuve le projet de charte annexé,
- désigne pour référent « sécurité routière », l'adjoint en charge de la sécurité,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de cette charte.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

16- VENTE D'UNE LICENCE IV A DESTINATION DU BAR-THEATRE LA QUINCAILLERIE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Un bar-théâtre, dénommé *La Quincaillerie*, va ouvrir courant avril 2020 dans le centre-ville des Herbiers, rue de la Bienfaisance. Les deux associées souhaitent pouvoir y vendre des boissons alcoolisées à titre accessoire aux spectacles. Elles ont donc sollicité la Commune propriétaire d'une licence IV.

La Commune détient en effet une licence IV, préalablement exploitée dans le débit de boissons « Les Etaps », sis 2 rue Monseigneur Massé, en vue de soutenir un futur projet en centre-ville.

Il est donc proposé de céder cette licence IV à la SARL La Quincaillerie, au prix d'achat, soit 10 000 €, par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants
 Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
 Vu le contrat conclu avec les consorts MASSE le 14 janvier 2020,
 Vu le courrier de mesdames Alix De Forville et Amandine Perrin associées de la SARL La Quincaillerie,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 20 février 2020,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
 Considérant que le projet porté par la SARL La Quincaillerie concourt à l'attractivité du centre-ville et au développement économique local,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

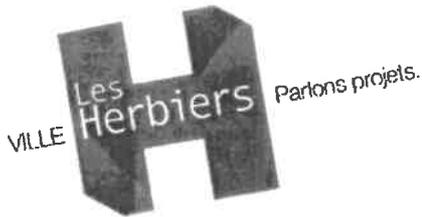
- approuve la cession de la licence IV du débit de boissons « Les Etaps » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers à la SARL La Quincaillerie moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
 Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

17- ENTRETIEN DE LA FORÊT DOMANIALE DES BOIS VERTS - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Depuis plusieurs années, la Ville confie à l'Office National des Forêts (ONF) l'entretien des aménagements destinés au public au sein de la forêt domaniale des Bois Verts.

La convention conclue en 2017 entre la Ville et l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil des Bois Verts étant arrivée à échéance fin 2019, il est proposé de renouveler ce partenariat selon les principales modalités suivantes :

- **Programme d'action** : maintenance des équipements existants destinés au public
 - l'aire de pique-nique (fauchage, réparation de mobilier, etc.)
 - les sentiers piétonniers (fauchage, élagage, balisage, etc.)
 - le sentier de la Tricherie, 2,2 km
 - la piste équestre
 - le parking
- **Durée de la convention** : trois ans (2020-2022)
- **Montant prévisionnel du programme d'action** : 3 860 € HT /an, soit un total de 11 580 € HT

Un programme détaillé des travaux annuels est défini chaque 1^{er} trimestre sur la base du programme triennal. Une visite sur site du responsable technique de la commune avec le technicien de l'ONF permet de constater les réalisations et d'élaborer le programme à venir.

Le financement de ces travaux annuels se fera sous forme de fonds de concours de la part de la commune à hauteur de 100% du coût total des travaux. Ce dernier correspond au coût de revient HT du chantier pour l'ONF à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'ONF pour les prestations décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre 2020-2022 ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale du bocage vendéen – les Bois Verts,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention cadre ci-annexée et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal 2020 sur le compte 823 61521

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

18- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION PI.08.001.2020 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUE DE LA METAIRIE

Dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements de la conduite d'eau potable sise Rue de la Métairie, la vétusté du poteau incendie n°48 nécessite son remplacement. Il est donc proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i>	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	1 200,00 €		1 200,00 €	
TVA 20%	240,00 €		240,00 €	
TOTAL TTC	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention n°PI.08.001.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°48 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

19- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°08.020.2020 – EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE RUE DES MENESTELS

Dans le cadre des travaux de réfection du parvis du Donjon d'Ardelay, un projet d'extension du réseau d'eau potable est nécessaire sur la rue des Ménestrels. Pour la réalisation de ces travaux il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Extension du réseau d'eau potable rue des Ménestrels</i>	4205.03 €	50 %	2102.51 €	VOI 9010 STRU 822 2315 V027
TOTAL HT	4205.03 €		2102.51 €	
TVA 20%	841.01 €		420.50 €	
TOTAL TTC	5046.04 €		2523.01 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention n°08.020.2020 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Ménestrels ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 février 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 STRU 822 2315 V027 Travaux Ardelay,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le : 05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

20- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Aussi, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer certaines possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'objet de la modification vise à adapter le règlement graphique afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement notamment des salariés et des saisonniers dont la difficulté à se loger constitue un problème important pour le développement du territoire. Des terrains ont été identifiés pouvant répondre rapidement à ce besoin et pour lesquels un changement de zonage est nécessaire.

La modification porte aussi sur le règlement écrit, dont l'adaptation vise à répondre aux différentes implantations possibles en zone UC, UR et 1AUh.

Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes :

Modification du règlement écrit :

- Point n°1 : apporter des précisions à l'article 7 dans la zone UC, UR et 1 AUh afin de permettre différentes possibilités d'implantation dans les parcelles ;
- Point n° 2 : apporter des précisions à la règle sur les stationnements de l'article 12 dans les zones UR, UB, UA, UC afin de permettre aux pétitionnaires de mieux anticiper les besoins ;

Modification du règlement graphique :

- Point n°3 : modifier le règlement graphique des terrains de l'ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Vendée Habitat implanté en zone UG afin de permettre son changement de destination en l'inscrivant en secteur UB ;
- Point n°4 : inscrire partiellement la parcelle référencée au cadastre section XD n°670 en secteur habitat 1AUth (actuellement zonée en secteur artisanat 1 AUta).

Modification des OAP :

- Point n°5 : modifier le règlement des OAP en inscrivant une 31^e OAP sur le secteur destiné à l'implantation d'une 9^e tranche de logements dans la ZAC de la Tibourgère. Modifier les prescriptions de l'OAP n°30 de l'îlot du Tourniquet pour en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme, mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme communaux encore en vigueur au sein de ses communes membres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014 et à solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente afin qu'elle engage la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour qu'elle engage la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

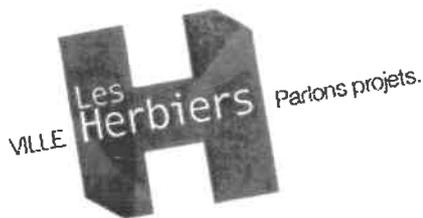
- autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la ville des Herbiers,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

21- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants et les porteurs de projets.

La Ville envisage de lancer une procédure de révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte l'évolution des projets de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ainsi disposer d'un document d'urbanisme adapté aux réalités et aux projets actuels.

La procédure de révision allégée proposée concerne la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) EKHO SUD sise à l'Orvoire approuvée le 27 février 2019 afin d'accueillir des entreprises sur le territoire. En effet, il s'avère nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU car une haie identifiée comme primordiale est actuellement implantée au cœur de la ZAC rendant impossible l'implantation rationnelle des constructions.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme, mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme communaux encore en vigueur au sein de ses communes membres.

174

La procédure de révision allégée comprend une phase de concertation lors de l'élaboration du projet, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant la présentation du dossier à l'enquête publique, phase durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur le dossier finalisé.

Cette procédure n'affecte pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014 et à solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente afin qu'elle engage la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour que cet établissement public engage la procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

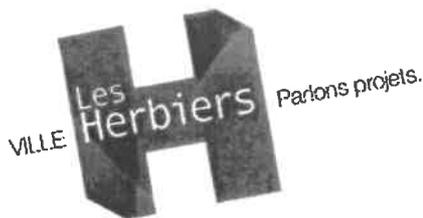
- autorise le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la ville des Herbiers,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

22- CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO 3

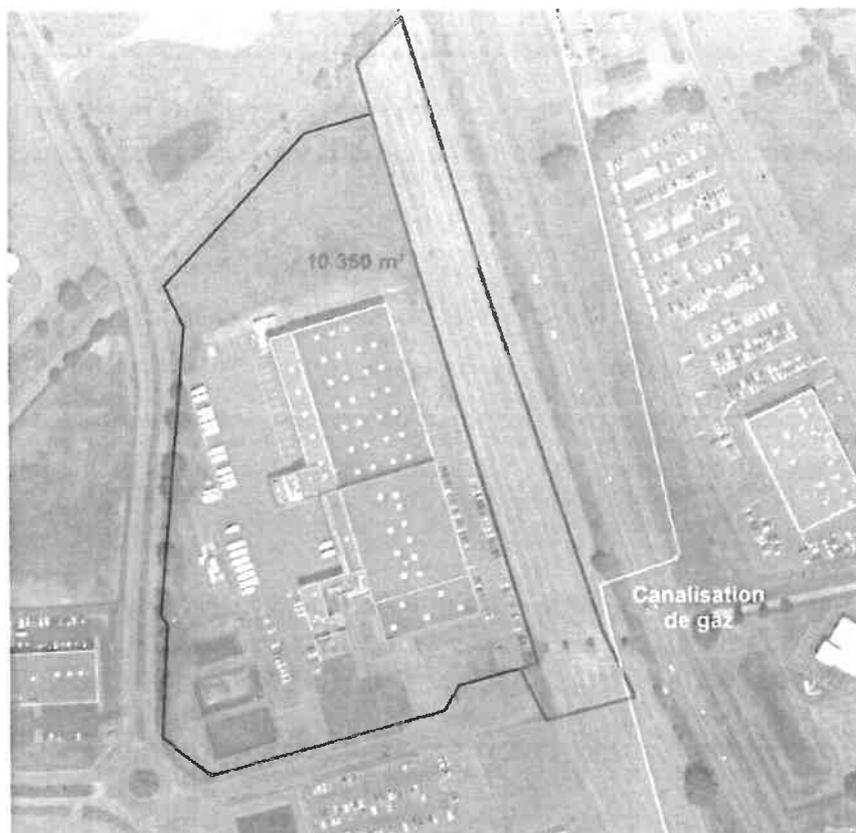
Afin de densifier les zones d'activités et de répondre favorablement aux besoins de développement des entreprises installées sur le territoire de la commune des Herbiers, il est proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une partie d'un délaissé de voirie existant sur la zone EKHO 3.

Cette cession fait suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises.

Le terrain proposé à la vente, situé dans la zone EKHO 3 est cadastré :
- section YT numéro 244p d'une contenance globale d'environ 10 350 m² (à définir selon document d'arpentage).

Ce terrain n'étant pas recensé comme cessible à l'origine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder ce délaissé de voirie à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € HT/m² soit la somme globale de 67 275 €.

176



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis des domaines du 11 septembre 2019 estimant la cession de ce délaissé de voirie, au prix de 13 € HT/m², et 6.50 € HT/m² pour les parcelles impactées par une servitude,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 septembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section YT numéro 244p d'une contenance globale d'environ 10 350 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € le m², soit une somme globale approximative de 67 275 € nets vendeurs,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

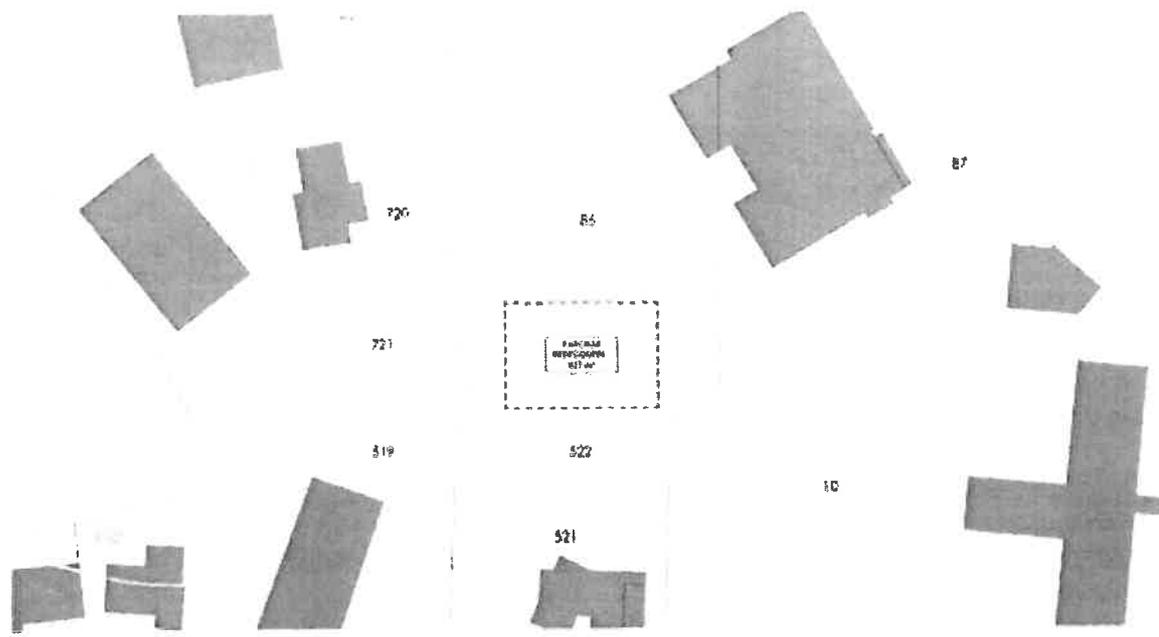
23- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

Suite à la fermeture du cabinet de radiologie privé situé rue de la Prise d'Eau et après plusieurs contacts avec des professionnels de santé, un nouveau pôle de radiologie va être construit à proximité du Pôle Santé Notre-Dame répondant ainsi aux besoins des habitants en matière de santé. Cette construction intégrera également un laboratoire d'analyses médicales, permettant d'une part, pour ces deux spécialités de mutualiser les espaces communs d'accueil du public et, d'autre part, de renforcer l'attractivité du pôle santé de la ville des Herbiers au cœur du bocage vendéen.

La SCI RADLYS constituée pour porter cet investissement immobilier souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section S numéro 86p pour une contenance totale d'environ 427 m² (à définir selon le document d'arpentage) correspondant à l'emprise au sol du futur bâtiment ainsi qu'au parvis d'entrée au prix de 50 euros HT le m² viabilisé, soit 60 euros TTC le m². En parallèle, la collectivité modifiera l'aire de stationnement existante avec la création de places supplémentaires.

En matière de TVA, l'opération projetée par la commune est assimilée à une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession foncière.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la proposition de la SCI RADLYS d'acquérir une portion de la parcelle communale sise Chemin de Bel Air en vue d'y implanter un cabinet de radiologie ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales,

Vu l'avis du Domaine du 26 février 2020 estimant la portion de parcelle cédée par la ville au prix de 50 euros HT le m².

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

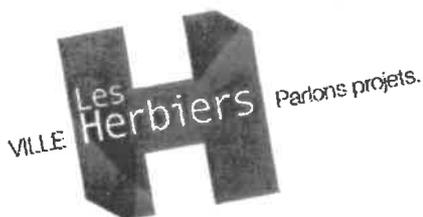
- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 86p pour une contenance d'environ 427 m² (à définir selon le document d'arpentage) au profit de la SCI RADLYS, au prix de 50 euros HT le m² soit 60 TTC le m² comprenant la viabilisation de la parcelle ainsi que les aménagements extérieurs susnommés, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

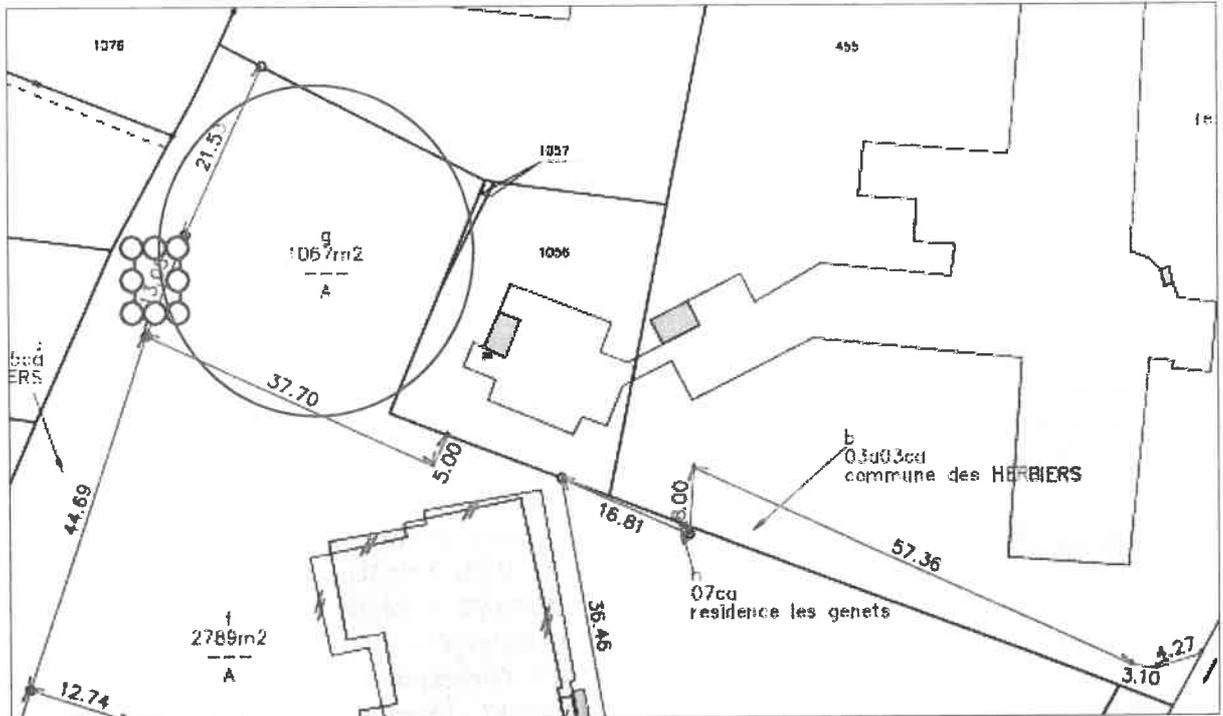
24- ECHANGE AVEC SOULTE DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE SAINT ETIENNE ENTRE LA VILLE ET LA SCI LES GENETS

Dans le cadre d'un projet privé sur le site de l'ancien EHPAD des Genêts, le nouveau propriétaire, la SCI LES GENETS, souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section S numéros 628p et 86p pour une contenance d'environ 1067 m² (à définir selon document d'arpentage) afin d'y créer un parking ainsi que la portion de parcelle cadastrée section S numéro 87p pour une contenance de 7 m² au prix de 50 € le m² soit la somme globale de 53 700 €.

En contrepartie, la ville souhaite récupérer une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p d'une contenance d'environ 303 m² (à définir également selon document d'arpentage) et actuellement à usage de voirie pour un prix de 50 € le m² soit la somme globale de 15 150 € net vendeur.

Dans le cadre de cet échange foncier, il convient de prévoir une soulte d'un montant de 38 550 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier avec soulte.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis du service des Domaines du 26 février 2020 estimant la parcelle de terrain à bâtir au prix de 50 euros HT le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide l'échange avec une soulte d'un montant de 38 550 € nets vendeurs au profit de la commune des parcelles cadastrées section S numéros 628p d'une contenance d'environ 1067 m² ainsi que la portion de parcelle cadastrée section S numéro 87p pour une contenance de 7 m² au profit de la SCI DES GENETS et de la parcelle section S 455p d'une contenance d'environ 303 m² au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales à la charge des parties.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le :

05 MARS 2020

Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

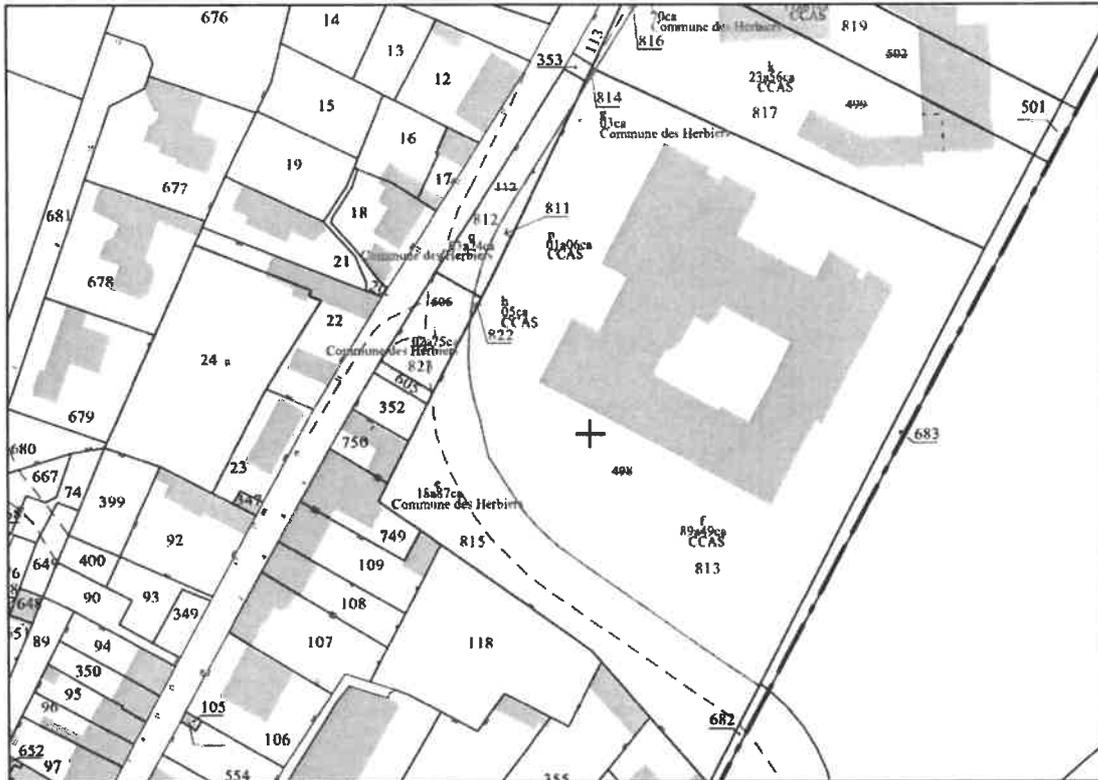
25- CESSION DE TERRAINS SIS RUE SAINT ETIENNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En 2006, le CCAS des Herbiers a entrepris la réalisation d'un nouvel établissement public pour personnes âgées avec une ouverture en mai 2007. Cet établissement a été pensé pour répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant vivre en chambres individuelles afin de se ménager des temps d'intimité, tout en profitant de la vie collective avec ses animations et ses services (pressing, salon de coiffure, magasin d'appoint). L'établissement devait encore répondre aux besoins des personnes désorientées et en particulier atteintes de la maladie d'Alzheimer, et offrir 14 chambres individuelles de centre d'activités naturelles tirées d'occupation utiles (CANTOU) et 10 places pour un accompagnement à la journée sans hébergement en plus de 88 chambres individuelles. Au total, ce sont 112 chambres que ce nouvel équipement public devait offrir, venant ainsi étoffer l'offre des établissements publics accueillants des personnes âgées déjà en fonctionnement sur le territoire de la collectivité.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général d'un montant de 9,8 millions d'euros, et afin de ne pas alourdir le budget déjà important, la ville des Herbiers a proposé un terrain lui appartenant dont la contenance d'environ 9000m² devait permettre de répondre à la programmation tout en étant situé à proximité de la cuisine centrale, dont le chantier financé par le CCAS commencé en 2005 devait bientôt s'achever.

Ce terrain, mis à disposition du CCAS dans un premier temps, est aujourd'hui l'objet d'une demande de régularisation de la part de la collectivité afin qu'il puisse devenir pleinement la propriété du CCAS. En effet, depuis plus de 10 ans maintenant, les bâtiments du nouvel établissement sont entrés en fonctionnement, il convient donc de réunir le terrain d'assiette aux bâtiments et de procéder à un nouveau découpage cadastral.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cet établissement public lequel répond à un besoin évident des personnes âgées résidant sur le territoire de la commune des Herbiers et du coût déjà élevé de ce projet, il est proposé une cession des terrains cadastrés AD 813, AD 822 et AD 811 d'une contenance totale d'environ 9060 m² à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale sollicitant l'acquisition des parcelles communales sises rue Saint Etienne à l'euro symbolique,

Vu l'avis du Domaine du 11 septembre 2019 estimant la valeur vénale de ces parcelles au prix global de 590 000 €,

Considérant que le centre communal d'action sociale des Herbiers est un établissement public administratif disposant d'une autonomie financière et administrative,

Considérant que selon les dispositions du code de l'action sociale et de la famille, il a été créé par la Commune des Herbiers pour exercer ses compétences en matière d'action sociale, et que dans ce cadre, il perçoit des financements communaux ;

Considérant que figure parmi ses missions, l'accueil des personnes âgées en situation de dépendance, mission qu'il met en œuvre notamment par la création et la gestion d'EHPAD,

Considérant qu'en 2006, l'analyse des besoins sociaux sur le territoire des Herbiers a mis en évidence la nécessité de construire un nouvel établissement pour personnes âgées mieux adapté au vieillissement de la population, grâce à une réorganisation des espaces de vie et à des chambres individuelles pourvues de salles de bain plus adaptées aux difficultés de mobilité des résidents,

Considérant que la conception et la réalisation de ce projet d'intérêt général ont été mises en œuvre et financés par le CCAS,

Considérant qu'un faible prix d'acquisition du foncier est une condition nécessaire au financement et donc à la faisabilité de cette opération,
 Considérant l'avis des Domaines du 11 septembre 2019 estimant la valeur vénale des parcelles nouvellement cadastrées AD 813, AD 822 et AD 811 d'une contenance totale d'environ 9060 m² au prix de 590 000 euros,
 Considérant que cet établissement public que la Commune souhaite soutenir est en fonctionnement depuis mai 2007 qu'il répond à l'intérêt général des besoins des personnes âgées de la commune des Herbiers, cette dernière propose de céder le terrain au CCAS au prix d'1€,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,
 Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

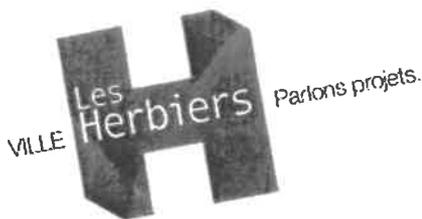
- décide de céder au Centre Communal d'Action Sociale les parcelles communales sises rue Saint Etienne et cadastrées section AD numéros 811, 813 et 822 pour une contenance totale de 9 060 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
 Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

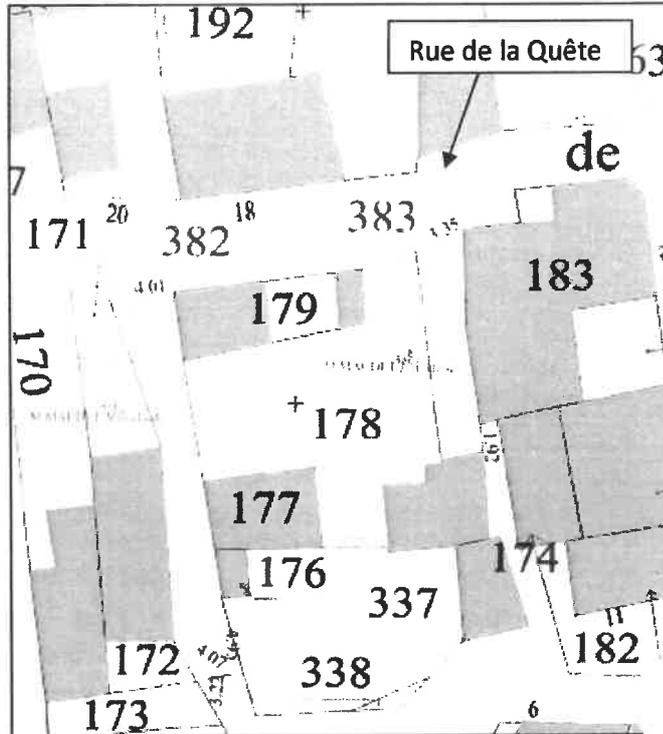
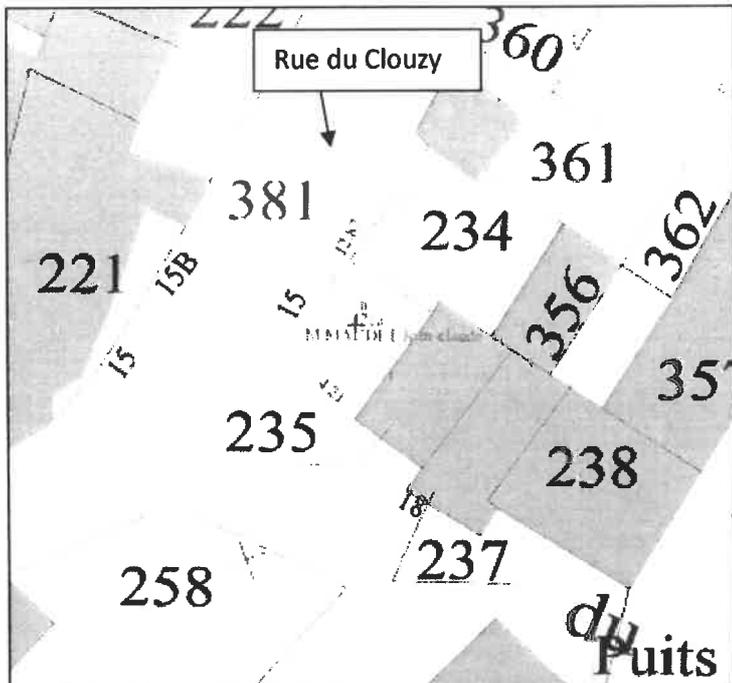
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

26- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES AUX LIEUDITS SERIT ET LA GOUPILLERE AU PROFIT DE M. JEAN CLAUDE MAUDET

Par délibération n°33 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de parcelles communales sans usage et cadastrées section YO n°381, 382 et 383, d'une contenance totale d'environ 147 m² et a approuvé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

Désormais, les parcelles sus-mentionnées peuvent faire l'objet d'une cession au profit de M. Jean-Claude MAUDET, à sa demande, au prix de 5 euros le m² soit la somme globale de 735 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession de délaissés de voirie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'accord de M. Jean-Claude MAUDET du 14 juin 2019 pour l'acquisition des parcelles communales aux lieudits Serit et la Goupillère au prix de 5 € le m²,

Vu l'avis du Domaine du 27 mai 2019 estimant la valeur vénale de ces parcelles au prix global de 5 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick MAUDET ne prend pas part au vote) :

- décide de céder à M. Jean-Claude MAUDET les parcelles communales sises aux lieudits Serit et la Goupillère et cadastrées section YO numéros 381, 382 et 383 pour une surface totale de 147 m² moyennant le prix total de 735 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020

Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

27- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT N°43 A M. JULIEN RENOLEAU ET Mlle MANON BROUSSEAU

Pour rappel, la Ville des Herbiers a souhaité favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

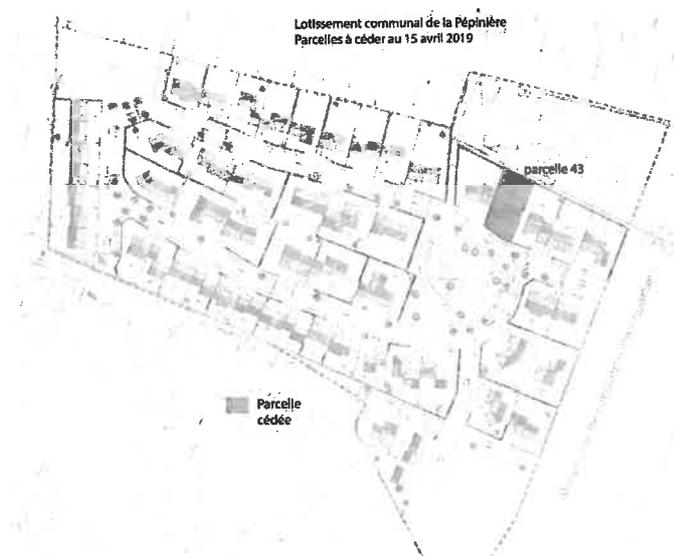
- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée et validé par une commission ad hoc afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°43 peut être attribué à M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216 suivant document d'arpentage) au profit de M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2020,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du février 2020,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Julien RENOLEAU et Mlle Manon BROUSSEAU, le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le :

Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

28- CESSION DU LOT B DE LA RUE DES JARDINS A M. ET MME CHRISTOPHE LABBE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situé rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

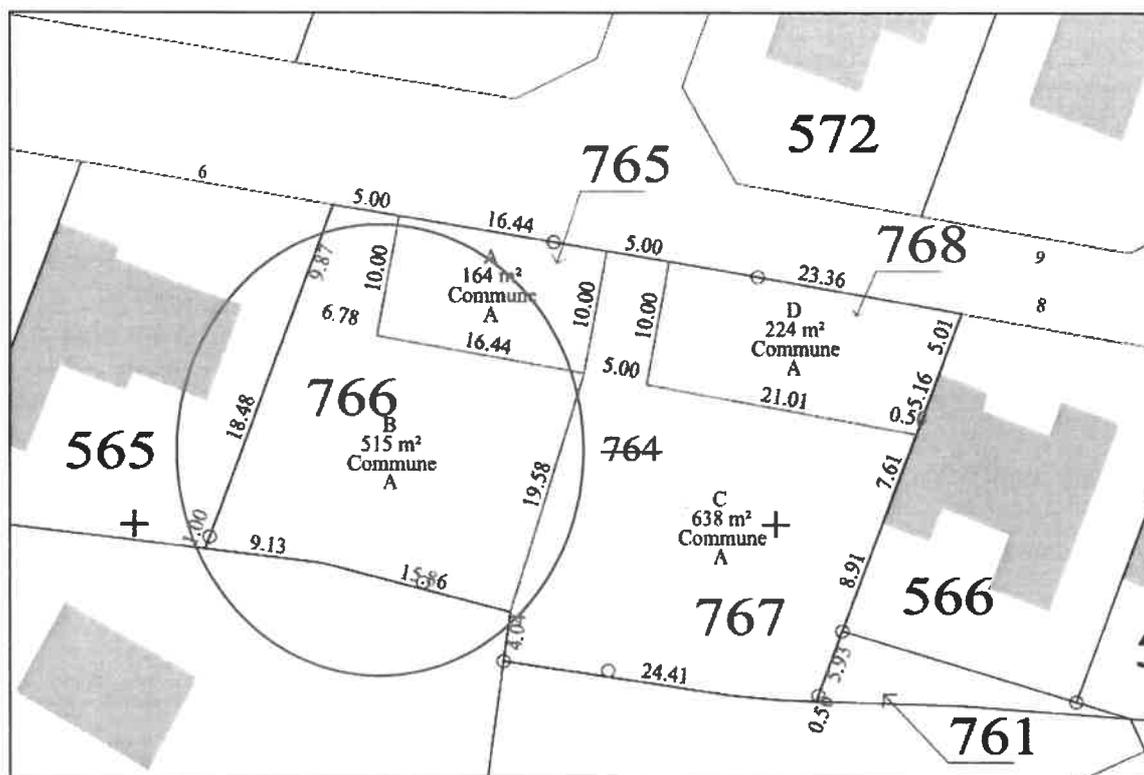
L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°B peut être attribué à M. et Mme Christophe LABBE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Christophe LABBE moyennant le prix de 47 208,33 € HT (TVA sur la marge en sus).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
- Vu l'avis du service du Domaine du 13 février 2020 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
- Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
- Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
- Considérant l'intérêt général de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
- Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 février 2020,
- Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Christophe LABBE, le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 47 208,33 € HT (TVA en sus sur une marge de 47 208,33 € HT soit un prix TTC de 56 650 €),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



11

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

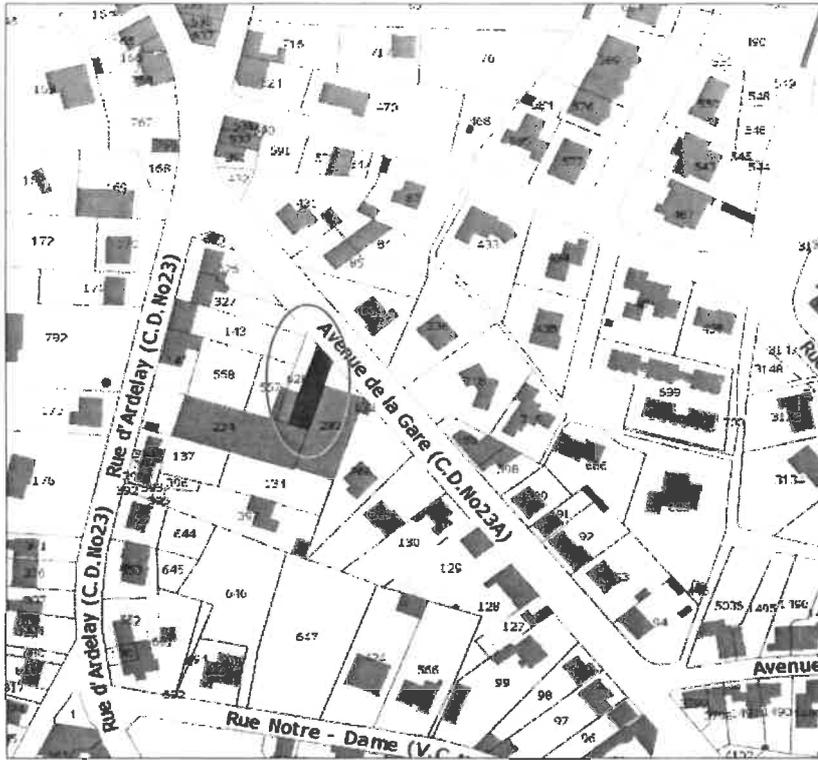
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

29- CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 10 AVENUE DE LA GARE AU PROFIT DE MESSIEURS JEAN-PIERRE ET CHARLY VRIGNAUD

Par courrier du 23 décembre 2019, Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD ont fait part de leur souhait d'acquérir un bâtiment communal sis 10 Avenue de la Gare et cadastré section AE numéro 627 pour une contenance de 233 m².

Après discussion, la ville a accepté une cession au prix de 24 000 € net vendeur au vu de la vétusté du bâtiment, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le courrier de Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD du 23 décembre 2019 sollicitant l'acquisition du bâtiment 10 Avenue de la Gare au prix de 24 000 € net vendeur,

Vu l'avis du Domaine du 25 avril 2019 estimant la valeur vénale du bâtiment au prix global de 27 000 €,

Vu la vétusté du bâtiment,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

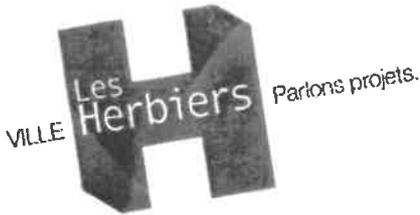
- décide de céder à Messieurs Jean-Pierre et Charly VRIGNAUD, le bâtiment communal sis 10 Avenue de la Gare et cadastré section AE numéro 627 pour une contenance de 233 m² au prix de 24 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

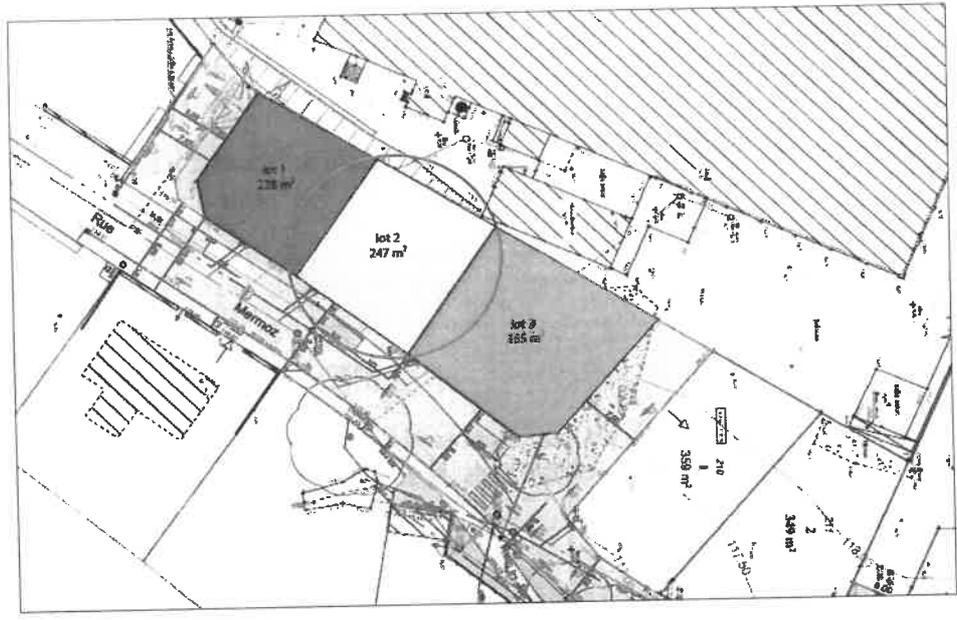
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

30- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°35 DU 08 JUILLET 2019 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°2 DE LA RUE JEAN MERMOZ A MME NATHALIE GAUTIER

Par délibération n°35 du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 de la rue Jean Mermoz d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC.

Par courriel du 6 décembre 2019, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°2 de la rue Jean Mermoz afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°35 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 de la rue Jean Mermoz d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC,
 Vu le courriel du 6 décembre 2019 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 février 2020,
 Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°35 du 8 juillet 2019 portant cession du lot n°2 de la rue Jean Mermoz à Mme Nathalie GAUTIER, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
 Affichée le : 05 MARS 2020

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE, Maire



199

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

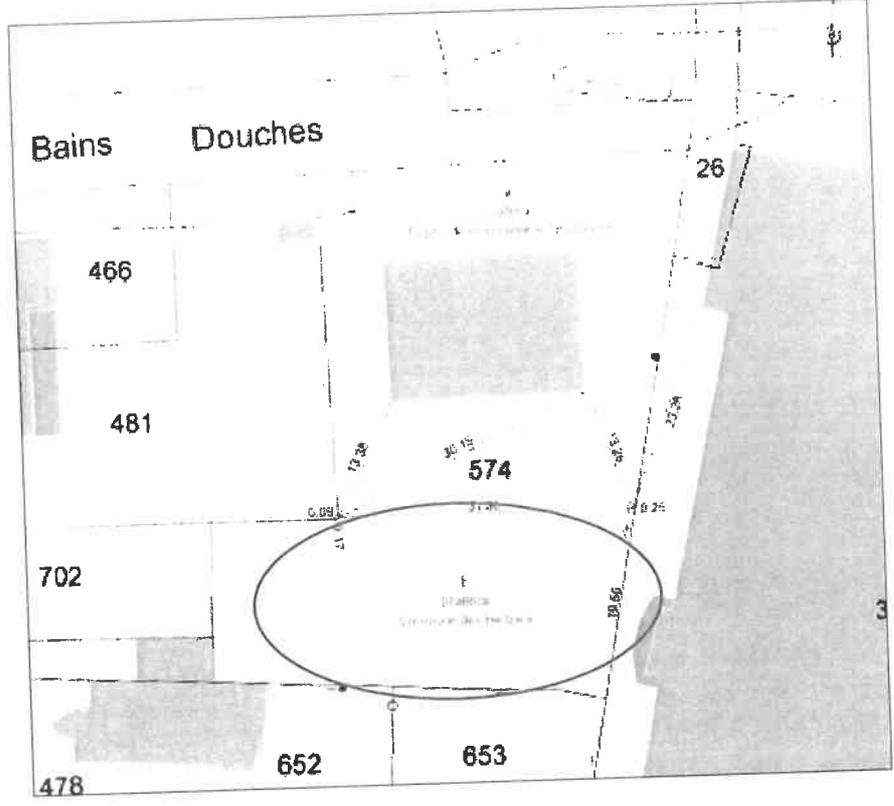
31- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES BAINS DOUCHES APPARTENANT A LA COPROPRIETE RESIDENCE DU TOURNIQUET

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot du Tourniquet et afin d'anticiper la possibilité d'une extension du parking accueillant les véhicules de la Police Municipale, de la Direction des Systèmes d'Information et des Services Techniques, il est apparu opportun d'acquérir une portion de parcelle appartenant à la copropriété voisine, La Résidence du Tourniquet.

Par courrier du 19 mars 2019, la ville a fait part de son souhait d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AE numéro 574 d'une contenance de 786 m².

Lors de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet du 19 décembre 2019, les copropriétaires présents et représentés ont décidé la cession d'une partie commune du terrain arrière à la ville moyennant le prix de 35 euros le m² soit un prix global d'environ 27 510 €, les honoraires et frais postaux du syndic ainsi que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de cette portion de parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget principal 2020,
- Vu l'accord des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 février 2020,
- Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition auprès de la copropriété Résidence du Tourniquet d'une portion de la parcelle cadastrée section AE numéro 574 d'une contenance de 786 m², pour un prix global de 27 510 €, les honoraires et frais postaux du syndic ainsi que les frais de notaire et géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
 Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

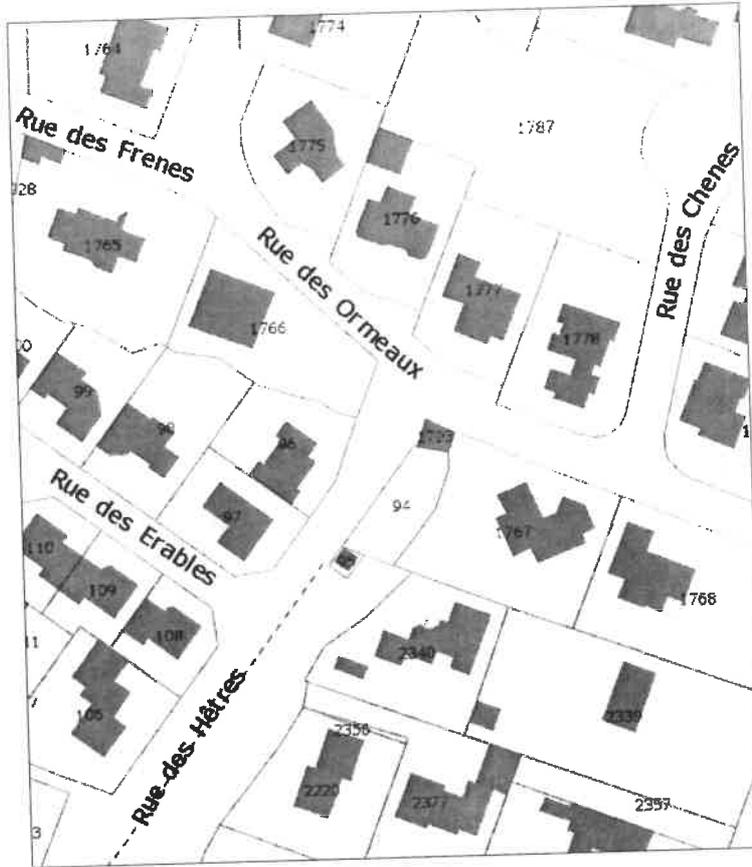
Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

32- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LA PRIMETIERE APPARTENANT AUX CONSORTS DAVIAUD

La ville souhaite acquérir une parcelle de terre qu'elle entretient située à côté de moloks, sans usage et attenante à une parcelle communale sise la Primetière appartenant aux Consorts DAVIAUD et cadastrée section R numéro 1793 pour une surface de 39 m².

Par courrier en date du 16 novembre 2019, les Consorts DAVIAUD, les propriétaires, ont accepté une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle de terre.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition auprès des Consorts DAVIAUD de la parcelle de terre sise la Primetière et cadastrée section R numéro 1793 d'une surface de 39 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

05 MARS 2020

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

33- CONVENTION POUR LA PUBLICATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL) EN OPEN DATA AVEC GEO VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. La seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune.

Géo Vendée met en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL) pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis début 2019.

204

Pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion des points « adresse » en open data pour toutes les communes supérieures à 3 500 habitants, il est proposé de signer une convention tripartite entre la ville, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Géo Vendée. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée. Il est précisé qu'il n'y a aucune jointure avec les noms et prénoms des occupants lorsque la position de l'adresse est diffusée.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la délibération n°D.63 du 12/07/2017 aux termes de laquelle la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adhéré à l'association Géo Vendée,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action foncière du 19 février 2020,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention tripartite entre la ville, la Communauté de communes et Géo Vendée ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Transmise en Préfecture le :
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

05 MARS 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 février 2020
Séance du Conseil Municipal : 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

34- TVA SUR LA MARGE A APPLIQUER SUR LE PRIX DE VENTE DES LOTS A BÂTIR DE LOTISSEMENTS

Dans le cadre de la commercialisation de lots à bâtir, les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée font l'objet d'une divergence entre l'administration fiscale et la doctrine juridique. Le ministère de l'Action et des Comptes publics soumet l'application de la TVA sur marge aux opérations de lotissement à une condition complémentaire tenant à l'identité de qualification du terrain entre l'acquisition et la revente. Dans un arrêt du 25 juin 2019, la cour administrative d'appel de Lyon a rejeté cette position, considérant cette condition, absente de l'article 268 du Code Général des Impôts et de la directive TVA (directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006), comme privée de base légale. Ainsi, les ventes de terrains par un non-assujetti à la TVA, comme c'est le cas pour la commune des Herbiers, sont soumises au régime de la TVA sur marge dès lors que le terrain a la qualification de terrain à bâtir au moment de la vente et que son acquisition n'a pas ouvert droit à déduction de TVA.

Il convient de tirer les conséquences de cet arrêt au cas de la vente des terrains rue Mermoz cadastrés AC 739, AC 740, AC, AC 741 et AB 216 et des terrains rue des Jardins cadastrés AC 766, AC 767 et 761, ces opérations étant soumises à une TVA sur la marge au lieu d'une TVA sur le prix total. En effet, d'une part, l'acquisition de ces terrains n'avait pas ouvert droit à déduction de TVA et, d'autre part, il s'agit de terrains à bâtir.

Enfin, il convient de noter une particularité pour ces opérations, la marge est égale au prix total car il s'agit de terrains qui ont été rétrocédés à la collectivité dans le cadre de conventions de transfert de voiries et d'espaces verts d'anciens lotissements.

En conséquence, il convient de modifier les délibérations suivantes :

- la délibération n°37 du 8 juillet 2019 portant sur la cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Noémie CHARRIER. Le prix de ce lot de 228 m² est donc de 19 000,00 € H.T auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 19 000 €, soit un prix de 22 800 € TTC,
- la délibération n°36 du 8 juillet 2019 portant cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE. Le prix de ce lot de 355 m² est donc de 29 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 29 583,33 €, soit un prix de 35 500 € TTC,
- la délibération n°29 du 30 septembre 2019 portant cession du lot C Rue des Jardins à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONNIN. Le prix de ce lot de 713 m² est donc de 65 358,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 65 358,33 €, soit un prix de 78 430 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée,
 Vu l'article 268 du Code Général des Impôts,
 Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
 Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
 Vu l'avis du service des Domaines du 13 février 2020 pour les lots rue des Jardins estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
 Vu l'avis du service des Domaines du 7 novembre 2018 pour les lots rue Jean Mermoz estimant le prix de cession à 75 € le m²,
 Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
 Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
 Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,
 Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,
 Vu la demande des Notaires de faire mention explicitement de cette modification de TVA,
 Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 février 2020,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°37 du 8 juillet 2019 en cédant le lot n°1 rue Jean Mermoz à Noémie CHARRIER moyennant un prix de 19 000,00 € H.T auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 19 000 €, soit un prix de 22 800 € TTC,
- modifie la délibération n°36 du 8 juillet 2019 en cédant le lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE moyennant un prix de 29 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 29 583,33 €, soit un prix de 35 500 € TTC,
- modifie la délibération n°29 du 30 septembre 2019 en cédant le lot C Rue des Jardins à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONNIN moyennant un prix de 65 358,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 65 358,33 €, soit un prix de 78 430 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 05 MARS 2020
Affichée le :

05 MARS 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire



